



**Nouveau partenariat pour le
développement de l'Afrique (NEPAD)**

**Programme détaillé pour le
développement de l'agriculture africaine
(PDDAA)**



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Division du Centre d'investissement

GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD–PDDAA

**TCP/SEN/3101 (I)
(NEPAD Ref. 06/48 F)**

Volume I de IV

**PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT
À MOYEN TERME (PNIMT)**

Septembre 2006

SÉNÉGAL: Appui à la mise en œuvre du NEPAD–PDDAA

Volume I: Programme national d'investissement à moyen terme (PNIMT)

Profils de projets d'investissement bancables (PPIB)

**Volume II: Projet de restauration de la base productive agricole
dans le Bassin arachidier**

**Volume III: Programme spécial de développement accéléré
de la pisciculture artisanale pour la sécurité alimentaire**

Volume IV: Projet d'appui au développement et à la modernisation de la filière laitière

SÉNÉGAL

Programme national d'investissement à moyen terme (PNIMT) dans le cadre du NEPAD–PDDAA

Table des matières

Equivalence monétaire.....	iii
Abréviations.....	iii
<i>Préambule</i>	1
I. INTRODUCTION.....	3
A. Contexte macroéconomique.....	3
B. Pauvreté et sécurité alimentaire.....	3
C. Secteur agricole et rural.....	5
(i) <i>Cadre général</i>	5
(ii) <i>Institutions</i>	7
(iii) <i>Services financiers ruraux</i>	9
D. Cadre stratégique.....	10
(i) <i>Stratégie et objectifs du gouvernement</i>	10
(ii) <i>Stratégies d'appui des partenaires techniques et financiers</i>	13
(iii) <i>Principaux programmes et projets en cours et en préparation</i>	16
(iv) <i>Leçons tirées de l'expérience</i>	19
II. CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS.....	21
A. Contraintes générales.....	21
B. Défis et opportunités.....	22
III. LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....	23
A. Lignes stratégiques.....	23
B. Priorités d'investissement.....	24
C. Critères de sélection des projets.....	26
D. Projets prioritaires sélectionnés.....	27
IV. BESOINS EN FINANCEMENT.....	31
A. Financement du secteur agricole 1998–2004.....	31
B. Prévisions du financement du secteur agricole 2004–2010.....	31
C. Coût du programme d'investissement (PPIB).....	32
V. SUIVI ET ÉVALUATION.....	33
ANNEXES:	
Annexe 1: Prévisions macro-économiques, analyse rétrospective et prospective des ressources dans le secteur rural	
Annexe 2: Projets et programmes en cours dans le secteur rural	
Annexe 3: Esquisse de programme d'investissement prioritaire du secteur rural	
Annexe 4. Résumé du compte rendu de l'atelier de validation du PNIMT et des idées de projets bancables	
Annexe 5: Références bibliographiques	

Equivalence monétaire

Unité monétaire = franc CFA (FCFA)
1,00 \$EU = 510 FCFA

Abréviations

ACEP	Alliance de crédit et d’épargne pour la production
AEP	Adduction eau potable
ANCAR	Agence nationale de conseil agricole et rural
APCR	Association des présidents de communautés rurales
ASP	Agro–sylvo–pastoral
ASPRODEB	Association sénégalaise pour la promotion des petits projets de développement à la base
BAD	Banque africaine de développement
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
BCI	Budget consolidé d’investissement
BID	Banque islamique de développement),
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque ouest–africaine de développement
CAS	Stratégie d’assistance au pays (<i>Country Assistance Strategy</i>) de la Banque mondiale
CERP	Centre d’expansion rurale polyvalent
CIMEL	Centres d’impulsions pour la modernisation de l’élevage
CMS	Crédit mutuel du Sénégal
CNCAS	Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal
CNCR	Conseil national de concertation et de coopération des ruraux
CNIA	Comité national interprofessionnel de l’arachide
CONGAD	Conseil des ONG d’appui au développement
COSOP	Rapport sur les options et stratégies d’intervention pour le pays (<i>Country Strategy and Opportunities Paper</i>) du FIDA
CPEP	Centre de perfectionnement, d’expérimentation et de vulgarisation pour la pêche
CR	Communauté rurale
DA	Direction de l’agriculture
DAPS	Direction de l’analyse, de la prévision et des statistiques
DGR	Direction du génie rural
DH	Direction de l’horticulture
DIREL	Direction de l’élevage
DPV	Direction de la protection des végétaux
DRDR	Direction régionale de développement rural
DRS/CES	Défense et restauration des sols/conservation des eaux et des sols
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EPPS	Enquête auprès des ménages sur la perception de la pauvreté au Sénégal
ESAM	Enquête sénégalaise auprès des ménages
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FCBS	Fonds de contrepartie belgo–sénégalais
FCFA	franc de la Communauté financière africaine
FCSS	Fonds de contrepartie sénégal–suisse
FDD	Fonds de dotation à la décentralisation
FECL	Fonds d’équipement des collectivités locales

FED	Fonds européen de développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
FONGS	Fédération des ONG du Sénégal
GIE	Groupement d’intérêt économique
IMF	Institutions de micro-finances
INP	Institut national de pédologie
ISRA	Institut sénégalais de recherches agricoles
ITA	Institut de technologie alimentaire
LPDA	Lettre de politique de développement agricole
LOASP	Loi d’orientation agro-sylvo-pastorale
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique
NOVASEN	Société d’exploitation et de commercialisation de l’arachide de bouche
OCB	Organisations communautaires de base
ODM	Objectifs de développement du Millénaire
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation de producteurs
PACIAP	Projet d’appui à la consolidation et l’intensification de l’agriculture dans le département de Podor
PACPM	Programme d’investissement pour l’ajustement des capacités de pêche maritime
PADEN	Programme d’aménagement et de développement économique de la zone des Niayes
PAFS	Plan d’action forestier du Sénégal
PAGF	Projet agro-forestier Diourbel II
PAM	Programme alimentaire mondial
PAMT-Pêche	Plan d’action à moyen terme de développement durable de la pêche et de l’aquaculture
PAPEL	Projet d’appui à l’élevage
PAPIL	Projet d’appui à la petite irrigation locale
PARAO	Projet d’appui à la recherche agricole
PASA	Programme d’ajustement sectoriel agricole
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l’agriculture africaine
PDMAS	Programme de développement des marchés agricoles
PEF	Programmes économiques et financiers
PGIES	Programme de gestion intégrée des eaux et des sols
PIB	Produit intérieur brut
PIP	Programme d’investissements publics
PIV	Périmètres irrigués villageois
PLADEVEL	Plan décennal de développement de l’élevage
PME/PMI	Petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie
PMIA	Programme de modernisation et d’intensification agricole
PNASA	Programme national d’appui à la sécurité alimentaire
PNDA	Programme national de développement agricole
PNDE	Programme national de développement de l’élevage
PNDL	Programme national de développement local
PNIMT	Programme national d’investissement à moyen terme
PNIR	Programme national d’infrastructures rurales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POGV II	Projet d’organisation et gestion villageoise
PPEA	Projet de promotion des exportations agricoles
PPTE	Pays pauvres très endettés

PRAESC	Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance
PRODAM II	Projet de développement agricole de Matam
PROMER	Projet de promotion des micro–entreprises rurales
PRPA	Programme de relance de la production agricole
PRSA	Programme régional de sécurité alimentaire
PSAOP	Projet des services agricoles et organisations des producteurs
PSSA	Programme spécial de sécurité alimentaire
PTIP	Programme triennal d’investissements publics
QUID	Questionnaire unifié des indicateurs de développement
RMDH	Rapport mondial de développement humain
RNN	Revenu national net
SAED	Société d’aménagement et d’exploitation des terres du delta
SFD	Systèmes de financement décentralisés
SODA	Stratégie opérationnelle de développement agricole
SODAGRI	Société de développement agricole et industriel
SODEFITEX	Société de développement des fibres textiles
SONACOS	Société nationale de commercialisation des oléagineux du Sénégal
SRP	Stratégie de réduction de la pauvreté
UBT	Unité de bétail tropical
UE	Union européenne
UM–PAMECAS	Union des mutuelles du partenariat pour la mobilisation de l’épargne et du crédit au Sénégal
UNACOIS	Union nationale des commerçants et industriels du Sénégal
UNDAF	Programme–cadre des Nations Unies pour l’aide au développement
USAID	Agence des États–Unis pour le développement international
VIH/SIDA	Virus de l’immunodéficience humaine / syndrome d’immunodéficience acquise
ZEE	Zone économique exclusive

Préambule

*Afin de renverser la tendance au déclin du secteur agricole sur le continent, les ministres africains ont adopté, à la XXII^e Conférence Régionale pour l’Afrique, le 8 février 2002 au Caire, une résolution sur les étapes clés à considérer dans le domaine agricole dans le cadre du **Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD)**. Pour mettre en œuvre cette résolution, ils ont approuvé, le 9 Juin 2002, le **Programme détaillé pour le développement de l’agriculture en Afrique (PDDAA)**. La **Déclaration sur l’agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique**, ratifiée par l’Assemblée des Chefs d’Etat et de Gouvernement de l’Union africaine réunis à Maputo les 10 et 11 juillet 2003, a apporté un soutien politique fort au PDDAA. A cette occasion, les Chefs d’Etat et de gouvernement se sont engagés à adopter des politiques déterminées en faveur de l’agriculture et du développement rural et à y consacrer, dans les cinq années à venir, au moins 10% de leur budget.*

*Le PDDAA définit un cadre général présentant les principaux axes d’intervention prioritaires pour restaurer la croissance agricole, le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique. Par essence, il a pour objectif de mettre en œuvre les recommandations des conférences internationales récentes sur la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et l’utilisation durable des ressources naturelles. Le programme repose sur **cinq piliers**, à savoir:*

- 1. Extension des superficies bénéficiant d’une gestion durable des sols et de systèmes fiables de maîtrise de l’eau;*
- 2. Amélioration des infrastructures rurales et des capacités de commercialisation, pour un meilleur accès au marché;*
- 3. Augmentation de l’offre alimentaire et réduction de la faim;*
- 4. Recherche agricole, vulgarisation et adoption de technologies permettant une croissance durable de la production; et*
- 5. Développement durable de l’élevage, des pêches et des forêts.¹*

Par ailleurs, à l’invitation de la FAO, des représentants de ministres africains de l’agriculture des pays membres du Comité de mise en œuvre du NEPAD et d’autres organismes (BAD, PAM, FIDA, BM, etc.) se sont réunis le 17 septembre 2003 à Rome pour discuter de la mise en œuvre du PDDAA et, plus spécifiquement, de:

- l’approche à suivre pour analyser et actualiser les **stratégies nationales de sécurité alimentaire et de développement agricole à long terme**;*
- la préparation des **Programmes nationaux d’investissement à moyen terme (PNIMT)**;*
- la formulation de **Profils de projets d’investissement bancables (PPIB)**².*

¹ Le 5^e pilier ne faisait pas initialement partie du PDDAA, mais y a été ajouté pour prendre en compte l’importance de ces sous-secteurs.

² Un « *profil de projet bancable* » est ici défini comme un aperçu de projet ou de programme d’investissement rédigé d’après un format standard et visant à présenter les informations permettant sa prise en compte par des institutions financières internationales et bailleurs de fonds potentiellement intéressés ainsi que par le secteur privé, tel qu’envisagé dans la Déclaration de Maputo. Ce document devrait permettre aux partenaires d’exprimer leur intérêt de principe pour le projet proposé et son financement. Des analyses détaillées de faisabilité seraient conduites ultérieurement, conformément aux règles et procédures des partenaires financiers concernés.

Pour rester conforme à l’esprit du PDDAA/NEPAD et soucieux de renforcer les actions de lutte contre la pauvreté et contre l’insécurité alimentaire, le Gouvernement du Sénégal a soumis une requête à la FAO pour le financement d’un appui à l’élaboration d’un PNIMT et d’un portefeuille de PPIB, visant à:

- *créer un environnement favorable à une meilleure compétitivité du secteur agricole et rural;*
- *atteindre les objectifs quantitatifs fixés et mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser les investissements correspondants, dans le secteur agricole;*
- *allouer des ressources à hauteur de 10% du budget national au secteur agricole, conformément aux engagements de la Déclaration de Maputo; et*
- *participer à l’élaboration d’un cadre de référence pour le financement bilatéral et multilatéral coordonné du secteur.*

*Le présent PNIMT s’appuie largement sur les documents stratégiques existants (en particulier le **Document de stratégie de réduction de la pauvreté**, 2002, et la **Loi d’orientation agro-sylvo-pastorale**, 2004, ainsi que sur les politiques sectorielles (Programme national de développement agricole et Programme national de développement de l’élevage en cours de préparation, Plan d’action à moyen terme de développement durable de la pêche et de l’aquaculture, 2001, Plan d’action forestier actualisé, 2004), et entend contribuer à la Stratégie de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté. Il a été préparé sous la supervision générale du Coordonnateur national/Point focal NEPAD du Ministère du NEPAD, de l’intégration économique africaine et de la politique de bonne gouvernance et du Ministère chargé de l’agriculture³, avec l’appui d’un consultant national⁴. L’équipe a été appuyée par des experts du Centre d’investissement de la FAO⁵, la Représentation de la FAO ayant, pour sa part, apporté un appui administratif déterminant.*

Ce document a été préparé selon une approche participative qui a impliqué les principaux services de l’Etat concernés, les partenaires techniques et financiers, les organisations professionnelles agricoles, le secteur privé et la société civile. Un atelier national de validation⁶ réunissant les principales parties prenantes a été organisé le 22 mars 2006. Cet atelier a constitué une étape clé de la finalisation du PNIMT et a validé un certain nombre d’idées de projets d’investissement sur la base des priorités préalablement déterminées.

Après avoir présenté le secteur agricole dans le contexte de l’économie nationale, de la situation alimentaire et de la pauvreté dans le pays, le document aborde successivement les principales stratégies du gouvernement et des partenaires au développement, les leçons des expériences antérieures ainsi que les principales contraintes et opportunités pour le développement du secteur. Sur la base de cette analyse, et tenant compte des stratégies nationales existantes ainsi que des piliers du PDDAA, le document identifie les lignes directrices du programme d’investissement. Il présente ensuite une évaluation des besoins de financement additionnels nécessaires pour atteindre les 10% du budget national alloués au secteur pour les années à venir. Enfin, le document propose un cadre général pour le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du PNIMT.

³ En particulier de la Direction de l’analyse, de la prévision et des statistiques (DAPS) chargée de la coordination de la partie agricole du NEPAD.

⁴ M. Mamadou Moustapha Ba, économiste.

⁵ M. Jacques Strebelle, agro-économiste, TCIW et M. Geert Beekhuis, économiste, TCIW.

⁶ Le résumé du compte-rendu de l’atelier est présenté en Annexe 4.

I. INTRODUCTION

A. Contexte macroéconomique

I.1. Le Sénégal, situé à l’ouest du continent africain, s’étend sur une superficie de 196 772 km². Il est limité au Nord par la Mauritanie, au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l’Est par le Mali et au centre par la Gambie. Le climat est de type sahélo-soudanien bien que la présence d’une zone côtière de plus de 700 km entraîne des variations climatiques entre les régions de la façade maritime et de celles de l’intérieur du territoire. Le pays comprend onze régions administratives subdivisées en 33 départements, 66 communes, 43 communes d’arrondissement, 320 communautés rurales et quelque 14 000 villages. Les projections officielles estiment la population sénégalaise à 9,7 millions d’habitants en 2000, 12,8 millions d’habitants en 2010 et 18,2 millions en 2025. Le taux de croissance démographique est de 2,7% par an et laisse entrevoir le doublement de la population tous les 23 ans. La population est inégalement répartie dans l’espace national en ce que 65% de la population vivent sur seulement 14% de l’espace national. La région de Dakar, avec une superficie ne représentant que 0,3% du territoire national, regroupe un quart de la population. Ces déséquilibres sont accentués par des mouvements migratoires persistants en direction des principaux centres urbains du pays, notamment Dakar. Le taux d’urbanisation du Sénégal (47%) est l’un des plus élevés d’Afrique de l’Ouest; il est de 97% dans la seule région de Dakar.

I.2. Depuis la dévaluation du franc CFA en 1994, et à la faveur de l’application successive de plusieurs politiques de stabilisation, de redressement et d’ajustement dans les années 80 et 90, le Sénégal a connu une croissance économique favorable supérieure à la croissance démographique. Sur la période 1998–2003⁷, la croissance moyenne annuelle de son PIB a été de l’ordre de 5,3%. Par rapport au taux de croît démographique de 2,7%, le taux de croissance du revenu annuel par tête s’est établi à 2,6%.

I.3. L’analyse de ces performances de l’économie sénégalaise montre que, depuis l’ajustement monétaire intervenu en 1994, la croissance est largement portée par le secteur tertiaire qui contribue à la formation de plus de la moitié du PIB. La croissance du PIB agricole a été de 3,8% sur la période 1998–2003, donc inférieure à la croissance économique. L’augmentation du revenu par tête sur la période considérée n’a pas permis une réduction significative de la pauvreté⁸.

B. Pauvreté et sécurité alimentaire

I.4. Le Rapport mondial sur le développement humain (RMDH) du PNUD en 2002 classe le Sénégal au rang de 157^e pays mondial sur un total de 177 pays pour l’indicateur du développement humain. Le taux de mortalité infantile se situe à 7,9% et le taux de mortalité infanto-juvénile à 13,8⁹. Dans les zones urbaines 93% des ménages ont accès à l’eau potable tandis que ce taux se situe autour de 83% pour les zones rurales (DRSP, 2001)

I.5. L’Enquête sénégalaise auprès de ménages (ESAM–1) a permis d’évaluer la proportion des ménages en dessous du seuil de pauvreté (fixé à une consommation de 2 400 kilocalories par équivalent adulte et par jour), à 58% en 1994 tandis que les premiers résultats du Questionnaire unifié

⁷ La croissance par tête du PIB était de -0,1% sur la période 1975–2001 et de 1,1% durant la période 1990–2001, selon le RMDH du PNUD.

⁸ Par ailleurs, le Revenu national net (RNN) par tête était de 480 \$EU en 2001 (*Country Assistance Strategy*, World Bank 2003–2005, annexe 1).

⁹ Voir: RMDH du PNUD.

des indicateurs de développement (QUID) évaluent cette proportion à 54% en 2001¹⁰, soit un léger recul par rapport à 1994. Cependant, ces taux sont largement en dessous des résultats de l’EPPS (2001) où, avec le même échantillon de QUID, 65% des ménages interrogés se considèrent pauvres et 64% trouvent que la situation au cours des cinq dernières années ne s’est guère améliorée, contrairement à ce qui a été évoqué plus haut. Le DSRP établit que la pauvreté est localisée pour une large part dans les zones rurales (Centre, Sud et Nord–Est). Cette concentration de la pauvreté en milieu rural est également confirmée par l’EPPS (2001) en ce sens que l’incidence de la pauvreté se situe entre 72% et 88% en zone rurale, alors qu’elle varie entre 44% et 59% en zone urbaine.

I.6. Eu égard à la sensibilité de la pauvreté à la hausse du PIB/tête (baisse de 0,9% de la pauvreté pour un accroissement de 1% du PIB), la croissance économique annuelle moyenne par tête d’habitant sur la période 1995–2001 (2,6%) aurait dû induire une réduction de la pauvreté de plus de 4 points (de 58% à 54%) observés^{11,12}. En réalité, le retour de la croissance économique n’a pas suffi à réduire de manière sensible la pauvreté. Les raisons évoquées portent notamment sur: (i) l’augmentation des inégalités après la dévaluation; (ii) la faiblesse et la variabilité de la croissance et de la productivité du secteur rural; (iii) la croissance tirée par des sous–secteurs qui n’ont pas été suffisamment pourvoyeurs d’emplois; (iv) une structure des dépenses publiques qui ne s’oriente pas vers les couches de la population les plus démunies; et (v) l’atonie de l’industrie. Par la même occasion, il convient de relever que le secteur qui emploie plus de 50% de la population ne contribue qu’à hauteur de 10% à la formation du PIB. Aussi, la croissance agricole est–elle primordiale pour créer des emplois et réduire la pauvreté.

I.7. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, le bilan céréalier national reste déficitaire. La production en céréales a connu une décroissance de 1,1% par an entre 90/91 et 02/03, creusant le déficit céréalier, couvert par les importations de plus en plus importantes. En 2002, les disponibilités internes ont été évaluées à 0,9 million de tonnes, correspondant à 42% des besoins estimés à 2,1 millions de tonnes, et les importations à 1 million de tonnes.

I.8. En définitive, afin de rendre la croissance économique plus « pro–pauvre », et donc réduire la pauvreté au plus vite, il est impératif de faire du secteur rural, et notamment du secteur agricole, le moteur de la croissance économique.

¹⁰ Voir: DRSP, page 2.

¹¹ La Banque mondiale présente une analyse qui montre que la réduction de la pauvreté est en deça de ce qu’elle pourrait être avec les taux de croissance économiques de la période 1994–2001 (voir: *Senegal, Policies and strategies for accelerated growth and poverty reduction*, 2003, page 7).

¹² Selon la Stratégie de pays de la BAD, la pauvreté sera de 48,5% en 2003, donc une baisse de 5,5% sur une période de 2 ans, ce qui correspond à une accélération de la réduction de la pauvreté. Toutefois, ces chiffres devront être confirmés.

C. Secteur agricole et rural

(i) Cadre général

I.9. Le secteur primaire¹³ a représenté, sur la période 1998–2003, en moyenne 16,7% du PIB répartis comme suit par sous-secteurs: (i) agriculture 9%, (ii) élevage 5%, (iii) sylviculture 0,7%, et (iv) pêche 2%. Ainsi, les résultats du secteur primaire restent étroitement liés à ceux de l’agriculture et de l’élevage mais aussi du sous-secteur de la pêche qui contribue de façon substantielle à l’approvisionnement des réserves de change et à l’équilibre de la balance des paiements.

I.10. **Agriculture.** Le Sénégal compte environ 437 000 exploitations agricoles, ayant une taille moyenne de 4,3 ha (données hors Ziguinchor)¹⁴. De 1995 à 1998, le sous-secteur agricole a subi une décroissance annuelle de l’ordre de 2,6% tandis que sur la période 1998–2003, il a connu une croissance moyenne annuelle de l’ordre de 5,5%. Bien qu’impliquant un très grand nombre d’acteurs sociaux (plus de 50% de la population active), le sous-secteur agricole ne contribue que pour 10% au PIB, ce qui dénote sa faible productivité. Sur des superficies totales cultivables estimées à 3,8 millions d’ha, les terres cultivées occupent environ 2,1 millions d’ha, soit 55,3% répartis comme suit: 1,0 million d’ha concernent le mil/sorgho, 0,8 million d’ha l’arachide, 77 000 ha le riz, 75 000 ha le maïs et 22 000 ha les cultures maraîchères. La plus grande partie des superficies cultivées se trouve dans le bassin arachidier (71%) et la Casamance (12%). Sur une période de 10 ans, les superficies cultivées ont diminué de 1,5% par an. Cette baisse, enregistrée surtout en Casamance et dans le Bassin arachidier, a davantage concerné les cultures de rente, particulièrement l’arachide. Les superficies en céréales sont restées globalement constantes. Les rendements de mil/sorgho et d’arachide connaissent une baisse tendancielle.

I.11. Concernant l’irrigation, sur un potentiel de 350 000 ha de terres irrigables, les superficies aménagées sont estimées à 105 600 ha, répartis entre la vallée du fleuve Sénégal (76 000 ha), la basse et moyenne Casamance (15 000 ha), les Niayes (10 000 ha), la vallée de l’Anambé (4 000 ha) et le Sénégal Oriental (600 ha). La mise en cultures de ces superficies reste faible (environ 64 000 ha, soit 60%) exceptée la zone des Niayes où elle frise les 100%. Cette faible performance résulte de diverses contraintes dont les principales sont: (i) la gestion déficiente des aménagements; (ii) les difficultés de commercialisation du riz; (iii) l’insuffisance de matériel et équipements de production, de conservation et de transformation; (iv) les difficultés d’accès au crédit; et (v) l’érosion hydrique et la salinisation des vallées.

I.12. En général, les contre-performances du sous-secteur agricole s’expliquent par: (i) la faiblesse et l’irrégularité de la pluviométrie; (ii) l’instabilité des prix des produits agricoles sur les marchés internationaux, notamment de l’arachide; (iii) l’offre des produits agricoles importés aux prix compétitifs; (iv) la faible productivité des investissements publics dans le sous-secteur; (v) la baisse de fertilité des sols et la détérioration des écosystèmes; (vi) le manque de préparation et l’aversion au risque d’investir du secteur privé et des associations de producteurs pour prendre le relais de l’Etat suite à son désengagement; (vii) l’inadéquation du système de financement de l’agriculture; (viii) la faible maîtrise de l’eau; (ix) le faible niveau d’équipement et (xi) l’insécurité foncière des terres du domaine national sur lesquelles les exploitants n’ont qu’un droit d’usage, plus marquée à proximité des centres urbains. L’ensemble de ces facteurs a conduit à une diminution des superficies cultivées et une baisse des rendements et de la production.

¹³ Les tableaux dans l’annexe 2 présentent les données générales sur le secteur primaire.

¹⁴ Source: Recensement national de l’agriculture, 1998–99.

I.13. **Élevage.** Le Sénégal compte environ 5,3 millions UBT et le sous-secteur concerne environ 300 000 ménages. Le taux de croissance moyenne annuelle du sous-secteur de l’élevage sur la période 1998–2003 a été de 3,8%. La production annuelle de viande est estimée à 110 000 tonnes dont 70% proviennent du système d’élevage extensif, celle de lait à 114 millions de litres tandis que la production d’œufs s’élève à 10 300 tonnes provenant quasi totalement de l’aviculture moderne. Ainsi, l’élevage reste encore tributaire des importations massives de viande et de produits laitiers sans cesse croissantes. De 3 141 tonnes en 2000 pour une valeur de 3,3 milliards de FCFA, les importations de viande ont atteint 15 160 tonnes en 2003 correspondant à une valeur de 13,9 milliards de FCFA. Quant aux importations de lait, elles ont varié de 21 875 tonnes en 2000, soit une valeur de 24,2 milliards de FCFA à 31 308 tonnes équivalent à une valeur de 32,2 milliards de FCFA en 2003. Les obstacles auxquels le sous-secteur est confronté portent principalement sur (i) l’insuffisante organisation des filières et de la professionnalisation de ses acteurs; (ii) la faiblesse qualitative et quantitative des pâturages naturels et l’insuffisance des points d’eau; (iii) les faibles performances laitières et viandeuses des races locales; (iv) l’absence de gestion concertée des espaces agro-sylvo-pastoraux; (v) la persistance de maladies du cheptel; et (vi) l’inadaptation du système de financement.

I.14. **Pêche.** Le secteur de la pêche au Sénégal comprend trois branches d’activités: la pêche maritime et la pêche continentale. L’essentiel des captures (90%) porte sur la pêche maritime (74% par les pêcheries artisanales et 16% par la pêche industrielle) dont les produits occupent aujourd’hui une forte place dans l’alimentation des populations côtières avec 75% des apports en protéines animales. Sur la période 1997–2002, le secteur de la pêche a représenté en moyenne 12,5% du PIB du secteur primaire. Il vient ainsi en troisième position des contributions au PIB sectoriel derrière l’agriculture et l’élevage. Par rapport au PIB total de l’économie, la contribution de la pêche sur la période a baissé en moyenne de 2,5 à 2% du fait de la chute des tonnages de produits halieutiques capturés du fait de la surexploitation des ressources à haute valeur commerciale, malgré l’augmentation considérable des prix d’exportation desdits produits.

I.15. Le secteur de pêche a une incidence encore plus marquée sur les comptes extérieurs. Il a procuré sur la période 1997–2002 en moyenne 37% des exportations en valeur. Cette performance le situe, avec les phosphates, très nettement au premier rang des secteurs d’exportation. Le chiffre d’affaires des débarquements et des exportations des produits de la pêche était estimé à 278 milliards de FCFA en 1999. La valeur ajoutée du secteur des pêches est estimée à 199 milliards de FCFA, dont 60% sur le segment de la capture et 40% sur le segment de la transformation.

I.16. Les emplois dans le secteur de la pêche et dans les activités de transformation et de commercialisation sont évalués à 600 000 au total, principalement dans la pêche artisanale et la transformation artisanale. L’effectif du secteur représente 17% de la population active: un sénégalais actif sur six travaille dans le secteur de la pêche.

I.17. **Sylviculture.** Le sous-secteur étant fortement éprouvé par la désertification et la surexploitation, sa croissance a été relativement modérée sur la période 1998–2003 (5,9%). La sylviculture reste confrontée aux contraintes ci-après: (i) une persistance des feux de brousse; (ii) une forte pression sur les ressources forestières (exploitation forestière, défrichements agricoles, surpâturage, etc.); (iii) l’inadaptation du cadre juridique (code forestier) de gestion des ressources forestières (expression du quota en charbon et non sur les arbres prélevés pour le produire); (iv) l’érosion côtière et marine.

(ii) *Institutions*

I.18. *Cadre général.* Les missions de développement du secteur agricole sont sous la responsabilité de plusieurs institutions, à savoir:

- la Primature qui assure la présidence du comité interministériel d’orientation et de décision chargé de la coordination de l’exécution de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP);
- le Ministère de l’économie et des finances qui préside le comité national de pilotage de l’exécution de la SRP et s’appuie sur la Cellule nationale de suivi de la Stratégie de réduction de la pauvreté;
- le Ministère de la famille, du développement social et de la solidarité nationale qui assure la tutelle de la Cellule nationale de suivi de la Stratégie de réduction de la pauvreté, chargée de la coordination technique et pratique du suivi de la SRP au niveau national;
- les Départements ministériels chargés d’appliquer les politiques du gouvernement dans le secteur des ressources naturelles sont entre autres: (i) le Ministère de l’agriculture et de l’hydraulique (ii) le Ministère de l’élevage; (iii) le Ministère de l’environnement et de la protection de la nature; et (iv) le Ministère de l’économie maritime;
- les autres Départements ministériels impliqués dans le développement rurale comprennent: le Ministère de l’industrie et de l’artisanat, le Ministère des infrastructures, de l’équipement, des transports terrestres et des transports maritimes intérieurs; le Ministère des mines et de l’énergie, le Ministère des collectivités locales et de la décentralisation; le Ministère du commerce, le Ministère du NEPAD, de l’intégration africaine et de la politique de bonne gouvernance; le Ministère de la coopération décentralisée et de la planification régionale, le Ministère des petites et moyennes entreprises, de l’entrepreneuriat féminin et de la micro-finance, le Ministère du plan et du développement durable, ainsi que les ministères chargés des secteurs sociaux de l’éducation et de la santé.

I.19. Conformément à la politique de développement institutionnel du secteur agricole, les Ministères chargés de l’agriculture et de l’élevage recentrent davantage leurs missions sur trois fonctions principales. Il s’agit: (i) de l’orientation, l’analyse et de la prévision pour la définition des politiques et programmes de développement agricole; (ii) du suivi, de la coordination et de l’évaluation de la mise en œuvre des actions et politiques de développement agricole; et (iii) de la réglementation et du contrôle de son application. La réorganisation de ces ministères s’est surtout traduite: (i) au niveau régional, par un regroupement des services, sous la tutelle de la Direction régionale de développement rural (DRDR) qui coordonne l’ensemble des services de l’agriculture et l’Inspection régionale des services vétérinaires chargée essentiellement de la réglementation, du contrôle en matière d’élevage et de la prévention et gestion des fléaux; (ii) au niveau départemental, le Service départemental de développement rural est l’organe opérationnel de terrain tandis que l’Inspection départementale des services vétérinaires, composée d’agents techniques, intervient localement au niveau des postes vétérinaires.

I.20. Les services d’appui/conseil sont assurés par l’Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) dont le mandat est de mettre en place un réseau national d’appui-conseil qui prend en compte l’ensemble des besoins d’appui des producteurs et qui implique les bénéficiaires dans le processus d’élaboration, de mise en œuvre et d’évaluation du conseil. L’ANCAR a un statut de société anonyme à participation publique majoritaire, les autres actionnaires étant les organisations paysannes,

les collectivités locales et les entreprises privées du secteur agricole. Le dispositif de conseil agricole et rural mis en place par l’ANCAR est opérationnel. Au terme de la première phase de sa mise en œuvre (décembre 2005), l’Etat devrait devenir actionnaire minoritaire au profit des organisations de producteurs, des collectivités locales et du secteur privé.

I.21. Les Sociétés régionales de développement rural (SAED, SODEFITEX, SODAGRI) ont été restructurées pour exercer essentiellement des missions de services publics (entretien des aménagements, appui au développement rural intégré à l’éducation et à la santé). La SODEFITEX s’était vue assignée, en plus, des missions à caractère industriel et commercial ainsi que le conseil agricole et rural spécialisés sur le coton. A la faveur de mesures d’assainissement financier et de gestion institutionnelle adéquate de la filière, la privatisation de la SODEFITEX est effective.

I.22. Dans le domaine de la recherche, l’Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), l’Institut de technologie alimentaire (ITA) et l’Institut national de pédologie (INP) jouent un rôle primordial dans la recherche-développement agricole. L’expérience et leurs compétences éprouvées en font des partenaires privilégiés du monde rural.

I.23. En matière de gestion des ressources naturelles et d’évaluation environnementale, le Centre de suivi écologique, association d’utilité publique, joue un rôle prépondérant grâce notamment à la qualité de son expertise sur les technologies spatiales (télédétection, interprétation des photos aériennes, etc.), les études de base du milieu et le suivi des problèmes environnementaux.

I.24. **Structures décentralisées.** Dans le secteur rural, la décentralisation a été initiée en 1972 par la création des Communautés rurales (CR) à côté des communes urbaines. Elle s’est approfondie en 1996 avec le passage de la région en collectivité territoriale. Les trois types de collectivités locales (communauté rurale, commune et région) sont dotées de la personnalité morale et s’administrent librement par des conseils élus. Neuf domaines de compétences leur sont transférés par l’Etat, à savoir: (i) les affaires domaniales, (ii) l’environnement et la gestion des ressources naturelles, (iii) la santé, les activités de population et l’action sociale, (iv) la jeunesse, les sports et les loisirs, (v) la culture, (vi) l’éducation. A travers le Fonds d’équipement des collectivités locales (FECL) et le Fonds de dotation de la décentralisation (FDD), l’Etat alloue aux collectivités locales des ressources financières pour l’exercice de leurs compétences. Nonobstant les efforts consentis par l’Etat pour approfondir la décentralisation et renforcer leurs capacités techniques et financières, les collectivités locales sont confrontées à des contraintes financières, matérielles et humaines.

I.25. **Organisations paysannes.** Le monde rural sénégalais est fortement structuré avec un réseau d’organisations locales (groupements villageois, associations villageoises, Groupements d’intérêt économique – GIE) très dense et des fédérations régionales et nationales puissantes, montrant ainsi une volonté nette de prise en charge du développement par les acteurs à la base. En outre, ces organisations font l’objet, dans de nombreux cas, d’une formalisation juridique qui leur donne la personnalité morale et leur permet ainsi de constituer des interlocuteurs à part entière.

I.26. En 1993, à l’initiative de la Fédération des organisations non gouvernementales du Sénégal (FONGS), un grand nombre de fédérations et d’unions d’exploitants ont mis en place un Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR) qui regroupe l’essentiel des représentants et des acteurs du monde rural. Le CNCR représente 2 à 3 millions de ruraux regroupés en huit fédérations. Le CNCR est apparu, durant ces cinq dernières années, comme l’interlocuteur privilégié du gouvernement. Le CNCR et l’Association des présidents de communautés rurales (APCR) ont créé l’Association sénégalaise pour la promotion des petits projets de développement à la base (ASPRODEB) qui bénéficie, de la part de l’Etat, de rétrocession des fonds destinés à la mise en œuvre de la composante Organisations de producteurs (OP) du PSAOP et se voit confier l’exécution

du Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) avec l’appui technique et opérationnel de la FAO.

I.27. Par filières, ces organisations ont créé des associations interprofessionnelles agricoles, qui jouent un rôle déterminant dans la gestion institutionnelle de certaines filières notamment la tomate, le riz, l’arachide. Si l’interprofession des filières tomate et riz fonctionne correctement sans difficulté majeure, celle de la filière arachide (Comité national interprofessionnel de l’arachide, CNIA) n’a pu fonctionner de façon autonome vis-à-vis de l’Etat. A cet égard, un audit organisationnel et financier du CNIA a été réalisé et des mesures de réformes sont présentement entreprises pour faire évoluer le CNIA vers une interprofession autonome tant du point de vue administratif que financier et répondant entièrement de ses membres.

I.28. **Organisations non gouvernementales.** Plusieurs centaines d’ONG nationales et internationales existent au Sénégal et accompagnent, avec des capacités d’intervention très inégalement répartie, les activités des organisations paysannes. Face à la multiplicité des ONG, et au manque de capacités institutionnelles, le Conseil des ONG d’appui au développement (CONGAD) a mis en place tout un programme de renforcement de ses membres.

(iii) *Services financiers ruraux*

I.29. **Système bancaire classique.** Le système bancaire compte douze institutions et établissements financiers et accorde à l’économie sénégalaise des crédits en constante progression qui ont représenté 654 milliards de FCFA et 721 milliards respectivement en 2001 et 2002. Cependant, moins de 30 milliards de FCFA ont été octroyés au développement rural, soit moins de 4%. En effet, le système bancaire classique rechigne à financer le développement agro-sylvo-pastoral à l’exception des sociétés d’agro-business qui collectent, transforment ou exportent les cultures de rente (arachide, coton). Seule la satisfaction des besoins des grandes sociétés des filières agricoles (SONACOS, NOVASEN, etc.) liés à leurs activités de base ne pose en général pas de difficultés majeures du fait de leurs capacités de négociation avec le système bancaire (garantie et qualité de signature). La réticence du système bancaire à financer le développement agro-sylvo-pastoral réside notamment aux incertitudes d’une agriculture liée aux aléas climatiques, à la faible professionnalisation des acteurs des filières agricoles, forestières et pastorales et au coût relativement élevé de leur bancarisation jusqu’au niveau local.

I.30. **Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS).** C’est essentiellement la CNCAS qui est active dans les opérations de crédit portant sur l’approvisionnement en intrants ainsi que la collecte, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. En effet, la CNCAS joue un rôle important dans l’intermédiation financière en zone rurale. Ce rôle s’est renforcé à la faveur de l’adoption en 1997, par l’Etat, du Programme de relance de la production agricole (PRPA). Ce programme a permis d’assouplir les conditions habituelles de financement grâce notamment aux mesures de sécurisation du crédit rural. L’Etat, sur ressources propres, a institué trois fonds: le fonds de garantie, le fonds de bonification et le fonds de calamités. Si aux premières années ce mécanisme a concouru à la sécurisation du crédit rural avec des niveaux moyens de financement de 12 milliards de FCFA contre une moyenne antérieure de l’ordre de 4 milliards de FCFA et des remboursements relativement encourageants (80%), au stade actuel, il présente des dysfonctionnements caractérisés par la baisse tendancielle de remboursement des crédits qui se situe à 63% en 2002/2003 et 29% en 2003/2004.

I.31. **Services financiers décentralisés.** Les Institutions de micro-finances (IMF), au nombre d’environ 600, sont en évolution constante et jouent un rôle important dans l’épargne et le crédit de

proximité. Les quatre plus importantes sont le Crédit mutuel du Sénégal (CMS), l’Alliance de crédit et d’épargne pour la production (ACEP), l’Union des mutuelles du partenariat pour la mobilisation de l’épargne et du crédit au Sénégal (UM–PAMECAS) et l’Union nationale des commerçants et industriels du Sénégal (UNACOIS), qui contrôlent un volume d’épargne de près de 15 milliards de FCFA et distribuent un volume de crédit de l’ordre de 17 milliards de FCFA. Toutefois, le crédit rural ne dépasse guère 5 milliards de FCFA, soit 29% des crédits octroyés; ils sont limités dans les crédits à la production, par rapport à la capacité de ces institutions.

I.32. **Lignes de crédit sur financement extérieur et fonds de contrepartie de la coopération bilatérale.** Plusieurs projets et programmes actifs dans le secteur rural disposent d’un volet crédit qui intègre leurs activités principales. Cependant, ce sont plutôt les projets à vocation exclusive de crédit tels que le Programme de modernisation et d’intensification agricole (PMIA) financé conjointement par l’Etat et la Banque africaine de développement (BAD) qui jouent un rôle crucial dans l’offre de crédit au secteur rural. Les crédits octroyés s’élèvent à 5,7 milliards de FCFA pour 2 697 projets dont 107 à travers les banques commerciales et 2 590 à travers les mutuelles d’épargne et de crédit. Les activités financées sont l’intensification des cultures, la production animale, l’horticulture, la commercialisation et la transformation et les projets intégrés. Le taux de remboursement est acceptable (82%).

I.33. Les fonds de contrepartie de la coopération bilatérale contribuent au financement du développement agro–sylvo–pastoral, notamment le Fonds de contrepartie belgo–sénégalais (FCBS) et le Fonds de contrepartie sénégal–suisse (FCSS). Les domaines d’intervention du FCBS sont l’agriculture, l’élevage, la pêche, l’artisanat et le tourisme dans les zones d’intervention de la coopération belge (Kaolack, Fatick, Kolda, Diourbel et Saint–Louis) tandis que le FCSS est destiné au financement de projets et programmes relevant des domaines d’épargne et de crédit et de promotion des micro, petites et moyennes entreprises. En mettant en œuvre une meilleure stratégie de communication, les fonds de contrepartie issus de la coopération bilatérale peuvent constituer des instruments financiers relativement adéquats pour le financement du développement rural.

D. Cadre stratégique

(i) Stratégie et objectifs du gouvernement

I.34. Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) a été adopté en avril 2002 par le gouvernement à l’issue d’un processus participatif impliquant les principaux acteurs du développement économique et social du Sénégal. Les objectifs prioritaires pour lutter contre la pauvreté sont inscrits dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) qui traduit l’engagement des dirigeants africains de placer les économies de leurs pays sur un sentier de croissance et de développement durable. Le NEPAD a retenu des objectifs globaux à concrétiser à travers: (i) la réduction de la pauvreté de moitié d’ici 2015 par la poursuite, notamment, des sept objectifs internationaux en matière de développement durable; (ii) le renforcement des infrastructures de base; (iii) la bonne gouvernance, la paix et la prévention des conflits; (iv) le développement de l’agriculture; (v) le renforcement des capacités par les nouvelles technologies de l’information et de la communication; (vi) la culture; et (vii) l’accès aux marchés des grands pays industrialisés.

I.35. La Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) s’intègre harmonieusement dans la vision du NEPAD. Les objectifs de la SRP se déclinent en trois axes prioritaires: (i) doubler le revenu par tête d’ici 2015 dans le cadre d’une croissance forte, équilibrée et mieux répartie; (ii) généraliser l’accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base pour

renforcer le capital humain avant 2010; et (iii) éradiquer toutes les formes d’exclusion au sein de la nation et instaurer l’égalité des sexes en particulier dans les niveaux d’enseignement primaire et secondaire d’ici 2015.

I.36. A court terme et sous réserve de la non occurrence de chocs exogènes majeurs, il s’agira d’assurer une croissance moyenne de 7 à 8% en vue de réduire d’au moins 15% le pourcentage de personnes pauvres sur la période 2003–2005 et de redresser significativement le taux d’accès aux soins de santé et à l’éducation. Ce taux de croissance sera atteint grâce à une stratégie de création de richesse qui met particulièrement l’accent sur l’agriculture dont la contribution à la croissance du PIB devra doubler entre 2001 et 2005. En effet, sur cette période, il est prévu que la croissance du secteur primaire atteigne 9,4% en 2005. A plus long terme, le DSRP prévoit une incidence de la pauvreté de 35% en 2010 et 25% en 2015.

I.37. Dans le cadre de la révision du DSRP en cours, des objectifs chiffrés ont été retenus. Concernant l’économie rurale, les indicateurs les plus notables sont les suivants:

Indicateurs	2004	2005	2006	2007	2010	2015
Taux de croissance du PIB réel/hab (%)	3,6	4,0	4,1	4,1	5,6	5,6
Part de l’agriculture dans le PIB (%)	8,5	8,6	8,7	8,8	9,0	10,0
Pauvreté nationale (%)	54,0	52,5	50,4	48,4	42,0	<30,0
Pauvreté rurale (%)	N.D.	62,2	56,0	48,0	<43,0	<30,0
Taux d’insuffisance pondérale (0–36 mois) (%)	19	17	15	14	13	11
Part du budget d’investissement sur ressources intérieures pour agriculture (%)	8,2	>10	>12	>17	>20	>20

Source: Cellule nationale de suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté. Fév. 2005

I.38. Le PDDAA s’inscrit dans les initiatives contribuant à la réalisation des objectifs déclinés par l’axe relatif à la création de richesse et pour lequel les stratégies définies sont: (i) la réduction de la vulnérabilité des activités agricoles; (ii) l’intensification et la modernisation de l’agriculture; (iii) l’augmentation et la diversification des revenus agricoles; (iv) le renforcement du rôle des organisations paysannes; et (v) le désenclavement des zones rurales.

I.39. La Stratégie opérationnelle de développement agricole¹⁵ (SODA) présente une évaluation des résultats des politiques sectorielles agricoles des dix dernières années telles que le Programme d’ajustement du secteur agricole (PASA) et la Lettre de politique de développement agricole (LPDA). La mise en œuvre de ces politiques n’a pas abouti à la levée des contraintes du secteur rural à cause de l’inachèvement de la mise en place de certaines réformes, des biais dans l’application de certaines mesures et de l’absence de synergies dans les réformes. La stratégie esquisse trois objectifs principaux: (i) assurer la sécurité alimentaire des populations en réduisant significativement la dépendance aux importations; (ii) garantir la durabilité de l’augmentation de la production agricole; et (iii) réduire la pauvreté. Ces objectifs sont repris dans le Programme national de développement agricole (PNDA), en faisant de la réduction de la pauvreté l’objectif principal.

I.40. En conformité avec la SRP, une Loi d’orientation agro–sylvo–pastorale¹⁶ (LOASP) a été formulée, adoptée et promulguée par décret 2004–16 du 4 juin 2004. Cette loi constitue la base d’élaboration et de mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme national de développement agricole (PNDA), le Programme national de développement de l’élevage (PNDE) et le

¹⁵ Note d’orientation stratégique, version provisoire, préparé par le Centre d’investissement de la FAO.

¹⁶ Loi 2004–16

Plan d’action forestier actualisé du Sénégal (PAFS). L’objectif principal est la réduction de la pauvreté, notamment dans les zones rurales. L’Etat met également tout en œuvre en vue d’atteindre un niveau de sécurité alimentaire qui garantisse la souveraineté alimentaire. Les objectifs spécifiques de la loi ASP sont: (i) la réduction de l’impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires; (ii) l’amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales et la mise en place d’un régime de protection sociale en leur faveur; (iii) l’amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural; (iv) la protection de l’environnement et la gestion durable des ressources naturelles; (v) la mise en place d’un système d’incitations à l’investissement privé dans l’agriculture et en milieu rural; et (vi) l’amélioration de l’environnement et de la qualité de la production. Pour atteindre ces objectifs, seize axes stratégiques ont été définis.

Tableau 2: Axes stratégiques de la LOASP

Statut et protection des métiers de l’agriculture	Stratégie de développement agro-sylvo-pastoral	Mesures d’accompagnement	Mesures diverses
1. Reconnaissance formelle des métiers de l’agriculture et des organisations professionnelles agricoles	4. Réforme foncière	12. Développement de l’information agricole, de l’éducation et de la formation au profit des métiers de l’agriculture	16. Développement institutionnel (Mise en place du Conseil supérieur d’orientation agro-sylvo-pastorale, des Conseils régionaux d’orientation et organisation d’une Conférence agricole annuelle)
2. Protection sociale des personnes exerçant les métiers de l’agriculture	5. Diversification des productions agricoles, intégration des filières agricoles et régulation des marchés	13. Renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles, des organisations de la société civile, des collectivités locales et des services de l’Etat	
3. Définition d’un statut juridique des exploitations agricoles	6. Sylviculture et aménagements forestiers	14. Développement de la recherche et du Conseil agro-sylvo-pastoral	
	7. Développement de l’élevage	15. Financement du développement agro-sylvo-pastoral	
	8. Maîtrise de l’eau		
	9. Développement des infrastructures et des services publics en milieu rural		
	10. Promotion de l’équité sociale en milieu rural		
	11. Protection contre les calamités naturelles et les risques liés aux		

I.41. Comme prévu par la LOASP, le Ministère de l’agriculture, de l’hydraulique et de la sécurité alimentaire a entamé le processus de finalisation du PNDA. Les grandes orientations ont été esquissées dans une première note conceptuelle pour l’élaboration d’une première version du PNDASP (Programme national de développement agro-sylvo-pastoral). Cette note, reprenant les six objectifs de la loi, définit un petit nombre de grands programmes dans le but de mettre en opération la stratégie de développement ASP. Ces programmes sont les suivants: (i) maîtrise de l’eau; (ii) développement des infrastructures; (iii) diversification des productions, intégration des filières et régulation des marchés; (iv) amélioration des sols; (v) amélioration de la qualité des productions; (vi) renforcement des conditions de la croissance agricole.

I.42. Conformément aux dispositions de la LOASP, le PNDE, en cours d’élaboration, tient compte des travaux réalisés dans le cadre du Plan décennal de développement de l’élevage (PLADEVEL). Les objectifs généraux de ce plan sont: assurer la sécurité alimentaire et améliorer les revenus des exploitants tout en préservant l’équilibre de l’environnement. Les stratégies retenues sont les suivantes: (i) une meilleure compétitivité et productivité des filières animales; (ii) une amélioration des systèmes financiers d’épargne et de crédit; (iii) un renforcement des infrastructures rurales

(hydraulique pastorale, pistes rurales, parcs à vaccination, abattoirs, unités de transformation de lait, etc.).

I.43. Le PAFS, adopté par le gouvernement en 1992, a fait l’objet d’une actualisation et la vision déclinée dans la version provisoire finalisée en septembre 2004 est de contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la conservation et à la gestion durable du potentiel forestier et de la biodiversité, au maintien des équilibres socio-économiques en vue de satisfaire les besoins des populations en produits forestiers ligneux et non ligneux. Les axes stratégiques et orientations définis sont les suivants: (i) aménagement et gestion rationnelle des ressources naturelles; (ii) renforcement des capacités des collectivités locales et Organisations communautaires de base (OCB); (iii) renforcement des capacités d’intervention du service forestier; (iv) développement de la foresterie privée; et (v) développement de la foresterie urbaine.

I.44. Le Plan d’action à moyen terme de développement durable de la pêche et de l’aquaculture (PAMT-Pêche, 2001-2007) traduit les stratégies en actions de développement articulées autour de mesures et d’études à court terme et de programmes à long terme suivant les axes stratégiques ci-après: (i) gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles; (ii) suivi-contrôle-surveillance et sécurité des activités de pêche; (iii) renforcement des capacités techniques, managériales et organisationnelles des institutions et des acteurs; (iv) modernisation des activités artisanales et aquacoles; (v) valorisation et promotion des exportations des produits halieutiques et aquacoles; (vi) renforcement du système de financement de la pêche artisanale et industrielle et des activités aquacoles.

I.45. Les stratégies et objectifs du secteur rural se traduisent par une planification stratégique déterminée dans le DSRP et la Loi ASP, cadre juridique et réglementaire à partir duquel l’Etat affiche sa vision à long terme (20 ans) du développement agro-sylvo-pastoral. Pour la rendre efficace et efficiente, une planification sectorielle à contenu plus précis avec des objectifs opérationnels à atteindre doit impérativement être réalisée à travers notamment l’élaboration de programmes sectoriels de développement du secteur rural (PNDASP, PNDE, PAMT-Pêche et PAFS) sous-tendus par des projets et programmes bancables dont la mise en œuvre concourt inéluctablement à accroître durablement les performances du secteur rural et conséquemment réduire de façon substantielle la pauvreté.

(ii) Stratégies d’appui des partenaires techniques et financiers

I.46. Le Sénégal bénéficie du concours multisectoriel et multiforme des partenaires au développement et des actions très significatives des ONG étrangères et nationales.

I.47. **Groupe du Programme-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement (UNDAF).** L’opérationnalisation de ce Programme-cadre pour le Sénégal se fera autour de trois domaines de concentration: (i) la lutte contre la pauvreté dans la région de Tambacounda; (ii) l’éducation pour tous; et (iii) le développement économique et social de la Casamance.

I.48. L’objectif principal de la Stratégie d’assistance au pays (CAS)¹⁷ de la **Banque mondiale** est d’assister le Sénégal à mettre en œuvre sa Stratégie de réduction de pauvreté (SRP), afin que les Objectifs de développement du Millénaire (ODM) puissent être atteints, concernant notamment la réduction de la pauvreté de 54% en 2001 à 27% en 2015. La Banque mondiale cible en particulier les deux premiers axes de la SRP, à savoir (i) la création de richesse; et (ii) le renforcement des capacités

¹⁷ Voir: *Country Assistance Strategy*, World Bank 2003-2005.

et la promotion des services sociaux de base. La Banque mondiale appuie la création de richesse par le biais: (i) d'une assistance visant à augmenter l'offre des services de base (électricité, santé, eau, télécommunications, transport, etc.), notamment pour les plus démunies, à réduire les coûts de ces services et à promouvoir le développement du secteur privé; (ii) des interventions en matière d'infrastructures rurales, d'appui aux organisations de producteurs, de conseil agricole et rural, de recherche agricole et agro-alimentaire ainsi que de développement de la région naturelle de la Casamance; et (iii) la réforme de la filière arachide. L'appui de la Banque mondiale au deuxième axe relatif au renforcement des capacités et à la promotion des services sociaux de base se traduit par le financement des projets de santé et des fonds sociaux. A cela s'ajoute la mise en œuvre des priorités transversales telles que la promotion de la bonne gouvernance, la réforme du système des dépenses publiques, l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'investissement dans l'environnement, la lutte contre le VIH/SIDA et le terrorisme et la diminution des coûts sociaux de la migration rurale-urbaine.

I.49. Dans le secteur agricole, la Banque mondiale finance sur crédit IDA les principaux projets suivants: le Projet des services agricoles et des organisations de producteurs (PSAOP), le Projet de promotion des exportations agricoles (PPEA), le Programme national d'infrastructures rurales (PNIR), ainsi que le projet de Gestion intégrée des ressources marines et côtières (voir la liste des projets par partenaire au développement en annexe 2).

I.50. L'objectif principal de la stratégie du *FIDA*¹⁸ est de contribuer aux objectifs de développement de millénaire, en particulier celui concernant la réduction de la pauvreté. Il est prévu que le programme du FIDA appuie la réduction de la pauvreté de 8% en 2008, par rapport à 2000. Les objectifs spécifiques sont les suivants: (i) renforcement des capacités des populations rurales pauvres et de leurs organisations représentatives; (ii) accroissement de la productivité des activités économiques rurales; et (iii) amélioration de l'accès aux capitaux et aux marchés.

I.51. Le FIDA appuie les principaux projets suivants: Projet d'organisation et gestion villageoise (POGV II), Projet de développement agricole de Matam (PRODAM II), Projet agro-forestier Diourbel II (PAGF), Projet de promotion des micro-entreprises rurales (PROMER).

I.52. L'appui du *PNUD*¹⁹ s'oriente vers les thèmes de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté conformément aux stratégies et politiques du gouvernement. En ce qui concerne la gouvernance, le PNUD apporte une aide pour l'amélioration de l'efficacité de la fonction publique, le renforcement des capacités de gestion économique, la mise en œuvre de la politique de décentralisation et une meilleure utilisation de nouvelles technologies de l'information, de la sensibilisation et de la communication. L'appui pour la lutte contre la pauvreté se traduit en termes d'accroissement des revenus des populations par la promotion des activités génératrices de revenus, une meilleure couverture des besoins humains fondamentaux, un meilleur suivi des conditions de vie des ménages et le renforcement des capacités des acteurs à la base.

I.53. Le Programme par pays du *PAM*²⁰ appuiera la stratégie de lutte contre la pauvreté du gouvernement, dans les zones les plus vulnérables des quatre régions au sud du pays et dans une vingtaine de centres urbains. Les objectifs sont: (i) de permettre aux groupes cibles (jeunes enfants, femmes enceintes, etc.) de satisfaire leurs besoins nutritionnels spéciaux et leurs besoins connexes; (ii) de donner l'opportunité aux familles pauvres d'investir dans le capital humain grâce à l'éducation

¹⁸ *Country Strategic Opportunities Paper*, FIDA, 2004.

¹⁹ PNUD, *Cadre de Coopération du Pays (2002–2004)*.

²⁰ « Programme de pays Sénégal, 2002–2006 ».

et à la formation; et (iii) d’atténuer les effets des catastrophes naturelles dans les régions vulnérables à des chocs de cette nature.

I.54. En complément à son appui à la mise en œuvre du Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) et du PSSA, la **FAO** a élaboré la note sur la Stratégie pour le développement agricole – Horizon 2015. Ce document est une étape préliminaire dans le processus de développement de la stratégie nationale pour le suivi des recommandations du Sommet mondial de l’alimentation. Dans ce cadre, la FAO apporte son appui technique et financier ainsi que son expérience dans la conception de programmes de développement du secteur agricole. Présentement, la FAO assiste le Sénégal à travers le PSSA et la formulation des politiques, projets et programmes de développement rural.

I.55. **Autres coopérations multilatérales.** Les efforts de l’**Union européenne** (UE)²¹, financés par le 9^e Fonds européen de développement (FED)²², s’articulent autour cinq domaines d’interventions: (i) la bonne gouvernance politique, sociale et économique; (ii) les infrastructures routières; (iii) les infrastructures d’assainissement; (iv) l’appui macroéconomique; et (v) un appui aux accords de partenariat économique, à la culture et aux programmes régionaux. L’objectif spécifique du quatrième axe est d’appuyer le programme de réformes macroéconomiques du Sénégal avec une attention spéciale à l’objectif de réduction de la pauvreté, plus particulièrement l’accès équitable aux services sociaux de base: éducation et santé. La stratégie d’intervention de l’Union Européenne ne privilégie pas le premier axe de la SRP, et l’agriculture n’occupe plus une place prioritaire dans la coopération européenne mais sont encore disponibles des fonds importants (fonds STABEX) qui doivent être orientés vers l’appui à la filière arachidière, à la pêche, au désenclavement et à la formulation des politiques agricoles.

I.56. L’Union européenne appuie le Programme de relance de la filière arachide, le Projet d’appui à la recherche agricole (PARAO), le Projet d’appui au CNIA, Projet d’appui à la consolidation et l’intensification de l’agriculture dans le département de Podor (PACIAP), le Programme d’appui au secteur de la pêche, entre autres projets concernant le développement agricole et rural.

I.57. La stratégie d’assistance du **Groupe de la Banque africaine de développement** (BAD)²³ pour la période 2002–2004 vise la réduction de la pauvreté à travers l’atténuation de la vulnérabilité des activités agricoles, le développement rural et l’amélioration de la qualité des ressources humaines. La BAD soutient également la consolidation macroéconomique visant une croissance durable centrée sur l’initiative privée. Les engagements de la BAD portent surtout sur le développement du secteur social et le secteur agricole, alors qu’un programme important en appui au secteur privé a récemment été approuvé.

I.58. Outre l’appui au Programme national d’infrastructures rurales, le Groupe de la BAD apporte une contribution au Programme de modernisation et d’intensification de l’agriculture (PMIA), le Projet d’appui à la petite irrigation locale (PAPIL) et au Projet d’appui à l’élevage (PAPEL), ainsi qu’au développement rural du bassin de l’Anambé.

I.59. D’autres partenaires importants, tels que la **BADEA** (Banque arabe pour le développement économique en Afrique), la **BOAD** (Banque ouest-africaine de développement) et la **BID** (Banque islamique de développement), financent de nombreux projets dans le secteur rural.

²¹ Document de stratégie de coopération et programme indicatif 2002–2007.

²² Enveloppes budgétaires pour la période 2002–2007.

²³ Sénégal, Document de stratégie par pays 2002–2004; mise à jour.

I.60. ***Coopérations bilatérales.*** Les coopérations bilatérales sont principalement le fait de pays européens membres de l’Union européenne, ce qui, avec l’aide de la Commission européenne elle-même, constitue une des sources principales de financement externe du pays.

I.61. La ***Coopération française***, à travers notamment le Fonds de solidarité prioritaire et l’Agence française de développement est présente dans un grand nombre de secteurs: valorisation des ressources humaines; bonne gouvernance et appui institutionnel; infrastructures et développement durable (agriculture, pêche, élevage, et ressources naturelles). La France est chef de file des bailleurs de fonds pour le secteur de l’éducation. Avec l’Union européenne, elle anime le groupe des partenaires techniques et financiers intéressés par le développement rural.

I.62. L’***Allemagne*** concentre surtout ses interventions dans les régions de Kaolack et Fatick, de la zone sylvo-pastorale et de la Casamance. Les nouvelles priorités sont centrées sur la lutte contre la pauvreté en milieu rural, le chômage des jeunes en milieu urbain et le développement socio-économique pour la paix en Casamance. La ***Belgique*** avec le Programme indicatif de coopération 2001–05 est concentré dans les secteurs de la santé, de l’infrastructure de base (hydraulique rurale et assainissement urbain), de l’éducation et de l’agriculture. Ces interventions sont principalement situées au centre Ouest du pays dans trois régions, Fatick, Diourbel et Kaolack et ponctuellement dans la ville de St Louis. Le ***Luxembourg***, sur la base du 1^{er} Programme indicatif de coopération 2002–06, prévoit un soutien des sous-secteurs de l’hydraulique, de l’assainissement, de l’éducation et de la santé, dans les régions de Dakar, Thiès, Louga et Saint Louis. L’***Espagne*** a, ces dernières années, fortement renforcé ses relations de coopération avec le Sénégal, et elle intervient, notamment, dans les régions de Dakar, Fatick, Thiès et Saint-Louis et dans les domaines de la santé, de la pêche, de la formation, de l’agriculture, du développement rural et de l’électrification rurale par voie solaire. Les ***Pays-Bas***, chef de file des bailleurs de fonds dans le secteur de l’environnement, concentrent leur aide à l’environnement et la protection des ressources naturelles et utilise la procédure d’appui budgétaire.

I.63. Les ***Etats-Unis***, sur la période 1998–2006, ont centré leur coopération sur cinq objectifs: (i) le développement du secteur privé, (ii) la promotion de la démocratie et de la gouvernance, (iii) l’amélioration des services de santé, (iv) l’amélioration de l’éducation, et (v) la relance du développement de la Casamance. Dans le cadre de leurs nouvelles orientations de coopération internationale, auxquelles le Sénégal est éligible, l’USAID appuiera le développement rural.

I.64. L’appui des partenaires au développement s’inscrit parfaitement dans les politiques et stratégies de développement économique et social du Sénégal. Cependant, leurs interventions dans le secteur rural, bien qu’appréciables, ont tendance à diminuer au profit des secteurs sociaux, compte tenu de leur faiblesse et de leur impact dans la lutte contre la pauvreté. A titre illustratif, dans le portefeuille de la Banque mondiale, les crédits accordés à l’agriculture sont de 5%. Cette tendance baissière mérite d’être inversée par une réorientation des ressources vers l’agriculture, pilier essentiel de l’axe prioritaire de création de richesse du DSRP.

(iii) Principaux programmes et projets en cours et en préparation

I.65. Les principaux projets du secteur rural financés dans le cadre du Programme d’investissements publics (PIP) sont décrits à l’annexe 2²⁴. Ces projets et programmes en cours d’exécution s’inscrivent parfaitement dans les stratégies de développement du secteur rural et concourent à l’atteinte des objectifs poursuivis dans le secteur, notamment (i) améliorer durablement la sécurité alimentaire, (ii) garantir la gestion durable des ressources naturelles, (iii) intensifier la lutte

²⁴ Les projets par bailleurs de fonds sont présentés en annexe 2.

contre la désertification, (iv) promouvoir le développement de la pêche artisanale et industrielle et mener efficacement la surveillance de la Zone économique exclusive (ZEE) du Sénégal, (v) assurer une meilleure maîtrise de l’eau, et (vi) améliorer la connaissance des ressources hydrauliques et halieutiques.

I.66. Des résultats positifs ont été obtenus grâce à la mise en œuvre d’une approche participative associant les populations bénéficiaires dans la formulation et l’exécution des projets. En général, les réalisations physiques ont principalement porté sur: (i) la réhabilitation et l’aménagement hydro-agricole des Périmètres irrigués villageois (PIV), (ii) la réalisation d’ouvrages de franchissement et le traitement de points critiques, (iii) la réalisation de puits forages et de forages pastoraux, (iv) l’aménagement de sites de débarquement de la pêche, (v) l’aménagement de bassins de rétention, (vi) le reboisement et l’aménagement des forêts naturelles et classées.

I.67. Au plan institutionnel, il convient de relever le renforcement des capacités des organisations paysannes, des GIE, le développement des prestataires de services locaux (auxiliaires vétérinaires, animateurs villageois, mécaniciens, etc.); la déconcentration du personnel des départements ministériels chargés de l’agriculture et de l’élevage avec la création des Directions régionales de développement rural (DRDR) et les Inspections régionales des services vétérinaires a permis le renforcement de leur mission de coordination des activités du développement rural au niveau régional. Cependant, la restructuration au niveau central (directions nationales DA, DAPS, DH, DPV, DGR, DIREL) n’est toujours pas achevée et le renforcement du rôle des DRDR s’impose par l’application du principe de subsidiarité par rapport au niveau central (Directions nationales) en ce qui concerne les statistiques, la protection des végétaux, les semences et le génie rural.

I.68. Toutefois, les résultats positifs obtenus par les projets ne correspondent pas à l’importance des ressources mises en œuvre. En effet, des manquements sont constatés et portent sur: (i) les lenteurs dans la mise en œuvre des projets du fait d’une gestion bureaucratique des projets et de la complexité des procédures et conditionnalités, (ii) l’approche encore sectorielle des projets des sous-secteurs de l’élevage et de la pêche au détriment de la définition de PNDE et du PAMT-Pêche, (iii) les contraintes rencontrées en aval de la production agricole, d’élevage et de pêche où il y a eu très peu d’interventions par le passé. Des priorités majeures dans le secteur rural n’ont pas été correctement couvertes par les projets et programmes dans le secteur rural, à savoir: la restauration de la fertilité des sols par une gestion intégrée des eaux et sols, le développement de la petite irrigation au niveau local; le financement adéquat du développement rural, l’accès équitable au foncier, la gouvernance locale des ressources naturelles et la valorisation des produits agricoles, forestiers, d’élevage et halieutiques, ainsi que l’amélioration des conditions de mise en marché (transformation, conservation, génération de plus-value, etc.).

I.69. Les principaux projets et programmes en préparation avec les partenaires au développement sur la période 2005–2010 sont les suivants.

I.70. **Groupe de l’UNDAF:**

- **Banque mondiale.** Ils concernent en particulier: (i) le Programme de développement des marchés agricoles (PDMAS) d’un coût de 16,8 milliards de FCFA pour une durée de quatre ans (2006–2009); (ii) le Projet des services agricoles et organisation des producteurs (PSAOP), phase II pour un financement de 10 milliards de FCFA sur la période 2006–2009; et (iii) le Programme national de développement local (PNDL), d’un coût approximatif de 75 milliards de FCFA pour servir de cadre opérationnel de la politique de décentralisation et du développement local et qui vise à consolider les projets de développement local en cours, notamment le PNIR et Fonds social.

- **FIDA.** Le Projet de promotion des micro–entreprises rurales, phase II (PROMER II) d’un coût de 6,2 milliards de FCFA est prévu pour une durée de sept ans (2006–2012).
- **PAM.** Les interventions du PAM seront davantage centrées sur le « Secours et redressement en Casamance au lendemain du conflit » d’un coût de 9 milliards de FCFA et d’une durée de deux ans (2005–2006).

I.71. **Autres coopérations multilatérales:**

- **France.** L’intervention de l’Agence française de développement est prévue dans le cadre du PDMAS et va consister à renforcer les capacités institutionnelles des communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal et des institutions locales chargées de les appuyer dans la mise en œuvre de leurs programmes de développement local, en particulier sur les aspects de sécurisation foncière.
- **FED.** Un programme de relance de la filière arachide, d’une durée de cinq ans (2006–2010) pour un montant de 19,7 milliards de FCFA est en cours de préparation.
- **BAD.** Le nouveau document de stratégie pays en cours de préparation pour couvrir la période 2005–2007 pourrait prévoir la contribution au financement de deux nouveaux projets dans le secteur rural: le Programme d’ajustement des capacités de pêche maritime d’un coût estimatif de 32,1 milliards de FCFA pour une durée de cinq ans et le Programme de gestion intégrée des eaux et des sols (PGIES).
- **BADEA, BOAD et BID.** Ces institutions prévoient de cofinancer les projets suivants:
 - PROMER II (BOAD, 1 milliard de FCFA);
 - AEP N’diosmone Palmarin (BID, 5,8 milliards de FCFA et BADEA 4,4 milliards de FCFA).

I.72. **Coopérations bilatérales:**

- **Allemagne.** La coopération financière allemande prévoit, d’une part, de s’engager à hauteur de 4 milliards de FCFA pour appuyer le Programme d’appui au développement socio–économique pour la paix en Casamance et, d’autre part, de financer pour un montant de 3,2 milliards de FCFA le nouveau projet de consolidation des périmètres irrigués tandis que le programme conjoint de coopération financière et technique va accorder 2 milliards de FCFA au Programme de micro–finance destiné à refinancer les institutions de micro finances.
- **Canada.** Le Projet d’appui au Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance (PRAESC), d’un coût de 1,3 milliard de FCFA est prévu sur la période 2005–2006 ainsi que le Programme d’aménagement et de développement économique de la zone des Niayes (PADEN), d’une durée de sept ans (2006–2012) pour un financement de 8 milliards de FCFA.
- **Luxembourg.** La coopération luxembourgeoise prévoit l’extension des projets « Hydraulique villageoise dans le département de Tivaouane–phase 2 » et « Hydraulique villageoise dans la région de Louga et de Thiès ».
- **Pays–Bas.** L’appui budgétaire des Pays–Bas au sous–secteur de l’environnement devra permettre de contribuer à l’important programme de gestion du potentiel forestier et faunique d’un coût de 17 milliards de FCFA.

- **USAID.** L’USAID a l’intention dans son nouveau programme de coopération (2007–2014) d’accorder une priorité au secteur rural.

(iv) *Leçons tirées de l’expérience*

I.73. Les projets gouvernementaux mis en œuvre dans le secteur agricole et rural n’ont pas en général eu les résultats escomptés en raison essentiellement de: (i) l’absence de concertation et/ou de répartition des responsabilités entre les différents ministères et structures intervenant dans le secteur; (ii) le manque de cohérence et d’harmonisation des plans d’action de développement définis dans les différents programmes; (iii) le déficit de prise en compte des besoins réels des populations et d’une approche véritablement participative impliquant les communautés et acteurs locaux; (iv) l’insuffisance des ressources nationales allouées pour appuyer la mise en œuvre des programmes de développement; (v) les faibles capacités techniques pour assurer le suivi des activités; (vi) le manque de transparence dans la gestion des ressources.

I.74. Face à cette situation, il a lieu de:

- **Définir des politiques sectorielles adéquates.** Les politiques et stratégies du gouvernement se sont caractérisées: (i) dans les sous-secteurs de l’agriculture et de l’élevage par des réformes sectorielles ayant abouti au désengagement effectif de l’Etat des activités de production et de commercialisation, la libéralisation des filières de production agricoles, l’appui à la professionnalisation des acteurs du monde rural. Toutefois, ces dernières années la référence des politiques a été les grandes orientations du DSRP au détriment de politiques sectorielles précises permettant d’avoir une meilleure visibilité des actions à mener; (ii) dans les sous-secteurs de la pêche et des forêts, les politiques sectorielles définies ont rendu lisibles les activités à entreprendre. Cependant, les moyens mis en œuvre sont relativement faibles comparativement à l’ampleur de la dégradation des ressources forestières et halieutiques.
- **Accroître l’efficacité des interventions dans le secteur rural.** Les effets et impacts socio-économiques des interventions dans le secteur se traduisent souvent en termes d’une augmentation des productions, d’une amélioration de la sécurité alimentaire, de satisfaction des besoins en eau, du désenclavement des zones rurales, de la couverture des services financiers de proximité. L’efficacité de ces interventions pourrait être accrue par l’amélioration /augmentation des infrastructures de commercialisation, stockage et transformation des produits pour en faciliter l’écoulement et par un certain nombre de programmes structurants peu pris en considération pour entre autres: la restauration de la fertilité des sols par une gestion intégrée des eaux et sols; le développement de la petite irrigation; le financement adéquat du développement rural; l’accès équitable au foncier; la gouvernance locale des ressources naturelles. L’approche sectorielle des projets et leur faible complémentarité, les lenteurs dans leur mise en œuvre et le nombre élevé de projets dans le secteur rural pour couvrir un grand nombre de domaines d’activités n’est pas de nature à favoriser une rationalisation des interventions dans le secteur rural. Pour y remédier, l’approche programme devrait être beaucoup plus développée.
- **Appuyer dans la mise en œuvre des programmes, projets et opérations du secteur rural, la décentralisation,** la subsidiarité et le recours à la contractualisation à travers des appuis substantiels de l’Etat aux structures et organismes privés.
- **Renforcer la responsabilisation des organisations paysannes.** L’Etat s’est résolument engagé à responsabiliser les organisations socioprofessionnelles à la conduite des

activités essentielles du secteur agricole, son rôle stratégique s’étant davantage recentré autour des missions essentielles de services publics: élaboration des politiques, recherches agricoles, agro-alimentaires et halieutiques, suivi-évaluation, définition, contrôle et suivi de la réglementation. Cette responsabilisation passe par le renforcement des capacités d’organisation et de gestion des acteurs du monde rural. Des efforts appréciables ont été consentis pour renforcer les capacités des organisations paysannes, des GIE et développer des prestataires de services locaux (auxiliaires vétérinaires, animateurs villageois, mécaniciens, etc.). Au stade actuel, les producteurs et organisations paysannes sont reconnus comme des partenaires clés de l’Etat et participent activement à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et programmes de développement rural. Cependant, pour permettre aux OP de jouer pleinement leurs responsabilités dans le processus de développement rural afin d’en faire les principaux gestionnaires de l’économie agricole, il convient d’accroître le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières des organisations faîtières, d’appuyer les OP à initier des activités productives et à identifier des marchés. Cet appui constitue une des conditions nécessaires à la pérennité des interventions dans le secteur rural.

- ***S’assurer de la gestion durable des ressources naturelles.*** L’approche productiviste utilisée jusqu’ici par la plupart des projets et programmes de développement rural ne garantit pas une exploitation rationnelle des ressources naturelles. La dégradation progressive des ressources forestières et halieutiques nécessite de mettre l’accent sur l’accroissement de la productivité des interventions pour s’assurer de la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre d’une gouvernance locale renforcée.
- ***Renforcer le suivi-évaluation des interventions.*** Le suivi-évaluation interne des projets et programmes est principalement axé sur la mesure quantitative et qualitative des réalisations par rapport aux prévisions et le suivi de l’exécution budgétaire. Les résultats du suivi et de l’évaluation des impacts des interventions ont été très rarement pris en compte pour améliorer la gestion et la mise en œuvre des projets. Le suivi des politiques économiques et sectorielles naguère exercé par les services de planification est devenu inexistant tandis que le suivi technique et physico-financier des projets et programmes et qui relèvent respectivement des ministères techniques et du Ministère de l’économie et des finances ne s’effectuent pas de façon permanente. Le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre du DSRP est bien conçu avec d’une part, son niveau stratégique de définition, de formulation et du suivi de la mise en œuvre des politiques et, d’autre part, son niveau opérationnel d’exécution des politiques sectorielles, projets et programmes. Sa mise en œuvre doit être cependant mieux articulée.

II. CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS

A. Contraintes générales

II.1. Le secteur rural au Sénégal reste confronté à des contraintes majeures de plusieurs ordres: naturel, structurel, social et économique.

II.2. **Contraintes naturelles.** Elles se caractérisent par la récurrence des cycles de sécheresse, l’érosion côtière et marine, la salinisation des terres, la saturation et la dégradation des terres traduites par un appauvrissement des sols entraînant une faible productivité. Sous l’effet combiné de la sécheresse endémique et des pressions humaines croissantes sur les ressources biologiques, la dégradation de l’écosystème demeure préoccupante. La non maîtrise de l’eau et la dépendance de l’agriculture à une pluviométrie erratique introduisent un risque systémique qui n’encourage pas les investissements, voire l’intensification agricole.

II.3. **Contraintes structurelles.** Les coûts des facteurs de production (eau, électricité) grèvent la compétitivité de l’économie sénégalaise et constituent un handicap pour le développement du secteur agricole. La productivité du secteur rural est faible par rapport à d’autres secteurs de l’économie puisque le secteur primaire représente 16,7% du PIB alors qu’elle occupe plus de la moitié de la population active. L’économie rurale est vulnérable aux chocs exogènes que sont: la sécheresse, les fluctuations des cours des matières premières, la détérioration des termes de l’échange des principaux produits agricoles d’exportations (arachide, coton, etc.). L’effort de pêche devient structurellement réduit du fait des niveaux de pleine exploitation des pêcheries maritimes et fluviales. En raison du manque d’infrastructures économiques (transport rural, conservation, stockage des produits, etc.), la base de production rurale est étroite. La préférence du système bancaire pour le financement des actifs d’exploitation au détriment des opérations en capital rend difficile l’accès aux ressources longues nécessaires au financement durable du secteur rural.

II.4. **Contraintes sociales.** La baisse tendancielle de la population active rurale qui est passée de plus de 77% dans les années 1990 à environ 54% de nos jours du fait de l’exode rural entraînant une forte urbanisation ainsi que de l’absence de technologies adéquates constitue un facteur de blocage du développement rural. L’urbanisation croissante est plutôt induite par la pauvreté rurale que par une quelconque croissance industrielle et commerciale. Le Sénégal n’a pu maîtriser l’essor urbain et sécuriser l’économie rurale. Les surfaces cultivées sont devenues de faible taille. En effet, la superficie cultivée par actif est passée de 1,6 ha dans les années 1970 à 1 ha actuellement. Si la part des superficies réservées aux cultures vivrières est restée constante (0,6 ha par actif), celle des cultures de rente a par contre diminué de 1 ha à 0,4 ha par actif. Cette situation, qui n’a pas entraîné une intensification des cultures, explique l’accroissement de la pauvreté en milieu rural et traduit une faible modernisation de l’agriculture orientée plutôt vers une agriculture extensive de subsistance que des activités de production agricoles orientées vers le marché. Le caractère extensif des systèmes d’élevage limite aussi la productivité du sous-secteur. Le niveau d’instruction relativement bas des exploitants agricoles n’est pas de nature à faciliter l’adoption de technologies aptes à moderniser le secteur rural. Les pesanteurs sociales pour réformer le régime foncier sont des facteurs limitatifs à la modernisation de l’agriculture.

II.5. **Contraintes économiques.** Durant les cinq dernières années (1998–2003), les secteurs secondaires et tertiaires avec respectivement une part de 26,8% et 56,5% dans le PIB ont été les moteurs de la croissance de l’économie sénégalaise tandis que le secteur rural qui emploie près de 54% de la population active n’a que faiblement contribué à la croissance de l’économie (16,7%). Les revenus des ruraux se sont continuellement dégradés, même si une part non négligeable des activités du secteur rural est dans l’informel et par conséquent non comptabilisée dans le PIB. Les faibles

capacités financières d'une large partie des paysans limitent leurs possibilités d'investissement pour accroître le potentiel de production de leurs exploitations agricoles. Par ailleurs, l'extraversion de la consommation des populations sénégalaises constitue une contrainte au rééquilibrage de la balance commerciale structurellement déficitaire et les réformes économiques à la suite de l'ajustement monétaire de 1994 n'ont pas promu le consommé sénégalais. En outre, nonobstant l'éligibilité du Sénégal à l'initiative PPTE qui a permis d'améliorer sensiblement le profil de la dette, l'encours de la dette publique représente plus de 100% du PIB.

B. Défis et opportunités

II.6. **Défis.** Le secteur rural, principal support de relèvement de la base productive nationale, de réalisation des stratégies de croissance économique forte, saine, créatrice d'emplois et soutenable ainsi que de lutte contre la pauvreté et de développement humain durable, doit relever certains défis majeurs tels que la modernisation, la compétitivité, la sécurité alimentaire, le transfert des acquis de la recherche agricole et agro-alimentaire à travers un conseil agricole et rural approprié et la responsabilisation des organisations socioprofessionnelles à la conduite des activités essentielles du secteur. En effet, le déficit d'infrastructures de base pour assurer la maîtrise de l'eau et la mise en marché des produits, la dégradation des ressources naturelles et de la fertilité des sols et le manque d'infrastructures de stockage (chaîne de froid), de conditionnement, le faible niveau d'intensification des productions agricoles, les difficultés d'accès au crédit, la surexploitation des ressources halieutiques constituent des enjeux majeurs auxquels le Sénégal doit faire face pour lutter efficacement contre la pauvreté. Il s'agira de tendre vers la couverture des besoins nationaux à partir d'une production locale intensive, diversifiée et compétitive pour accroître les revenus des populations rurales et assurer la sécurité alimentaire dans un contexte écologiquement durable. Pour ce faire, il conviendra de mettre en place un système de financement adéquat au développement agro-sylvo-pastoral. A cet égard, la traduction de l'offre des programmes spéciaux suivants en une demande structurée dans un souci de pérennisation devra être une préoccupation constante. Il s'agit notamment du programme de relance de la sous-filière semences (arachide, maïs, etc.), des programmes maïs, sésame, manioc et équipement du monde rural. Par la même occasion, il s'avère nécessaire de mettre en cohérence les objectifs des multiples projets et programmes en cours avec ceux du DSRP, des objectifs de développement du millénaire et du NEPAD.

II.7. **Opportunités.** Le Sénégal dispose de nombreux atouts ayant trait à la stabilité des institutions démocratiques, à l'assainissement du cadre macro-économique, à ses ressources humaines nombreuses et de bonne qualité, à ses potentialités importantes en ressources naturelles agricoles et hydro-agricoles (350 000 ha de terres irrigables), aux grandes capacités d'auto-organisation des acteurs du monde rural, la volonté toujours réaffirmée de consolider et d'approfondir les réformes structurelles, la longue tradition de pêcheurs, d'éleveurs, d'exploitants forestiers et d'agriculteurs. Le climat relativement favorable, les ressources importantes en eau et le fort potentiel de croissance, notamment dans les bassins du fleuve Sénégal et en haute Casamance, ainsi que la proximité des marchés européens et nord américains, offrent des opportunités de développement agricole qui résident notamment dans la diversification des productions agricoles et la transformation des produits pour l'approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire nationale prédominante dans le tissu industriel. Les initiatives d'allègement de dettes, avec notamment l'atteinte par le Sénégal du point d'achèvement en avril 2004, libèrent des ressources exceptionnelles que le secteur rural peut optimiser grâce à sa grande capacité redistributive en raison du grand nombre d'acteurs sociaux qu'il implique eu égard à ses ramifications dans la consommation d'intrants, la transformation et les services de distribution et de commercialisation. Les possibilités offertes par le développement de l'aquaculture (pisciculture, crevetticulture, ostréiculture) dans les terres à vocation aquacole, le reboisement et l'aménagement et la gestion concertée des massifs forestiers prédisposent le Sénégal à assurer une gestion durable de ses ressources halieutiques et forestières.

III. LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT

A. Lignes stratégiques

III.1. Les lignes stratégiques du programme d’investissement se fondent sur l’analyse: (i) des stratégies du Gouvernement du Sénégal et de ses partenaires de la Coopération internationale; (ii) des contraintes et opportunités du secteur rural; (iii) des leçons tirées des projets et programmes exécutés. Sur cette base, des domaines prioritaires ont été sélectionnés en collaboration avec le gouvernement.

III.2. Ceux-ci s’inscrivent dans les lignes directrices du DSRP et de la LOASP, dont les axes stratégiques constituent le cadre général de la politique publique et correspondent aux cinq piliers du PDDAA. Le Programme d’investissement s’oriente ainsi vers:

- la maîtrise de l’eau et l’amélioration de la productivité agricole (axes prioritaires du PDDAA 1, 3 et 4) basée sur la généralisation de technologies adaptées en milieu rural et à moindre coût, le développement de la petite irrigation locale, la valorisation des bas-fonds, des eaux de forages et bassins de rétention, la réalisation de digues anti-sel, l’aménagement des bassins versants;
- l’amélioration des infrastructures rurales et des capacités commerciales, pour faciliter l’accès au marché (axes prioritaires du PDDAA 2 et 4) axée sur la réalisation: (i) de pistes rurales en vue de désenclaver les zones de production, (ii) d’infrastructures de stockage, de conservation et de transformation des produits agricoles, forestiers, halieutiques et de l’élevage, (iii) d’infrastructures de marchés. Ainsi, les capacités de commercialisation seront renforcées pour garantir un meilleur accès aux marchés;
- la gestion durable des ressources naturelles (axes prioritaires du PDDAA 1, 3 et 5) sous-tendue par (i) la restauration de la fertilité des sols à travers une stratégie intégrée et participative au niveau local assurant la combinaison de diverses techniques: Défense et restauration des sols/conservation des eaux et des sols (DRS/CES), intégration agriculture-élevage, agro-foresterie, etc.; (ii) le développement durable des pêches grâce notamment à la mise en œuvre d’un programme d’aménagement et de gestion durable des ressources halieutiques et (iii) la préservation de l’environnement et la lutte contre la désertification qui reposent sur la sauvegarde de l’environnement marin et côtier, la valorisation des ressources forestières et fauniques, l’aménagement des forêts ainsi que la réhabilitation et restauration des terres dégradées. Cette ligne stratégique devra s’accompagner d’une réforme foncière en vue de permettre un accès équitable aux ressources naturelles et leur meilleure gestion dans le cadre d’une gouvernance locale renforcée;
- le renforcement des capacités et de professionnalisation des producteurs (axe prioritaire du PDDAA N. 1, 2 et 4) à travers une stratégie de renforcement des capacités techniques et de l’organisation professionnelle des producteurs, d’émergence des groupes vulnérables en particulier des femmes et des jeunes, de formation aux métiers agricoles et ruraux ainsi que la diffusion de technologies appropriées au développement ASP et à l’amélioration de la qualité des produits agricoles; la mise en place d’un système d’information sur les flux et les marchés des produits agricoles, animaux, forestiers et halieutiques;
- le financement adéquat du développement agro-sylvo-pastoral: l’idée qui sous-tend cette ligne directrice est que la maîtrise de l’eau, la disponibilité d’infrastructures socio-économiques de base, le renforcement des capacités et la restauration de la fertilité des

sols ne sauraient suffire si d’une part, l’allocation des ressources de l’Etat et des partenaires au développement ne tient pas compte du caractère prioritaire du financement du secteur rural et, d’autre part, le monde rural ne dispose pas de mécanisme de financement approprié pour acquérir les facteurs de production nécessaires (intrants, matériel et équipement, etc.).

B. Priorités d’investissement

III.3. Les priorités d’investissement du PNIMT s’inscrivent dans les piliers du PDDAA tout en prenant en compte les axes stratégiques du DSRP et de la Loi ASP. Elles visent également à résorber les manques de financement du développement rural en tenant compte des interventions en cours ou programmées par l’Etat et ses partenaires au développement ainsi que de l’environnement socio-économique qui prévaut au Sénégal.

III.4. **Priorité 1: Accroître durablement la production et la productivité agricoles.** L’accroissement de la production et de la productivité agricoles constitue la première priorité d’investissement dans le secteur rural. Pour ce faire, l’accent devra prioritairement être mis sur (i) la maîtrise de l’eau en développant l’hydraulique agricole et pastorale à travers la réhabilitation des périmètres irrigués, la mise en œuvre de programmes de bassins de rétention, digues de retenues, barrages anti-sel, d’aménagement des bas-fonds et bassins versants, la construction de forages pastoraux (micro-irrigation); d’autres domaines prioritaires sont: (ii) la définition et la réalisation d’un vaste programme de restauration de la fertilité des sols dans les zones dégradées ainsi qu’un programme d’aménagement et de gestion durable des pêches; (iii) l’intensification et la modernisation de l’agriculture et de l’élevage qui exigent:

- le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs et des interprofessions;
- la reconstitution du capital semencier des cultures céréalières et d’arachide;
- la diversification de la production agricole (maïs, sésame, manioc, cultures maraîchères, etc.);
- l’amélioration de l’approvisionnement en intrants agricoles et l’organisation des circuits de distribution;
- la gestion de la qualité par la mise en place de normes et de labels de qualité et de méthodes de contrôle appropriées;
- la généralisation de la pratique des cultures et réserves fourragères, de l’auto-production d’aliments pour le bétail, du traitement et de la transformation des dérivés animaux (peaux, cornes, etc.), du développement des espèces à cycle court (volailles) et de la lutte contre les maladies affectant le cheptel;
- la diffusion de paquets technologiques appropriés aux différents segments des filières agricoles, animales et halieutiques;
- la gestion des ressources naturelles et la valorisation des ressources forestières et fauniques;
- la sécurisation du régime foncier.

III.5. **Priorité 2: Exploiter durablement les ressources halieutiques et développer l’aquaculture.**

Malgré son importance économique et le poids social qu’il représente, le secteur de la pêche maritime est confronté à la surexploitation des principaux stocks à valeur commerciale élevée, et ses conséquences les plus marquantes que sont: la dégradation des conditions de rentabilité des flottilles; le sous approvisionnement des entreprises de transformation et l’érosion des disponibilités alimentaires. Cela s’explique par l’absence notée jusqu’ici d’un véritable système d’aménagement des pêcheries fondé sur des mesures techniques, sociales et économiques cohérentes articulées autour d’objectifs clairs de gestion des pêcheries.

III.6. C’est à cette fin, qu’a été conçu un Programme d’investissement pour l’ajustement des capacités de pêche maritime (PACPM), pour réduire les incidences et mesures socio-économiques nécessaires à l’application de ce programme et ses risques sur les principaux objectifs de développement.

III.7. L’approvisionnement étant exclusivement basé sur les productions halieutiques maritimes et continentales, déjà pleinement exploitées, le déficit croissant de l’offre et de la demande en produits halieutiques dépasserait 50% de la production nationale actuelle commercialisée sur le marché intérieur.

III.8. Actuellement, l’aquaculture représente moins de 0,06% de la production halieutique, soit 150 tonnes. Pourtant, il existe des potentialités relativement importantes en plans d’eau. Il s’agit de lever les contraintes de développement, par la promotion d’élevages aquacoles commerciaux les plus adaptés à l’environnement physique et socio-économique. Ainsi l’une des principales orientations du gouvernement est le développement de la pisciculture pour la sécurité alimentaire.

III.9. **Priorité 3: Mettre en place des infrastructures rurales.** La troisième priorité d’investissement procède à l’amélioration des conditions de mise en marchés des produits agricoles, forestiers, halieutiques et d’élevage. Il s’agira de:

- construire et/ou de réhabiliter les pistes de desserte pour désenclaver les zones rurales;
- réaliser des infrastructures adéquates:
 - de stockage, de conservation, de transformation des produits agricoles, forestiers, d’élevage et de pêche (fruits, légumes, produits laitiers, poissons, etc.);
 - d’élevage (abattoirs, forages et équipements pastoraux, parcs à vaccination);
 - dans la pêche continentale et la pisciculture (aires de transformation);
 - de marchés.

III.10. Ces infrastructures permettront le conditionnement et la transformation primaire des produits à l’échelle de l’exploitation agricole pour la création de stocks alimentaires de sécurité par l’utilisation de technologies simples, maîtrisables par les producteurs et la mise en place d’unités artisanales de transformation pour développer des activités non agricoles, notamment l’artisanat rural. Les actions de promotion de la transformation et de la conservation des produits doivent être accompagnées de mesures d’amélioration de la qualité sanitaire, nutritive et organoleptique des produits.

III.11. **Priorité 4: Développer un système durable de financement rural.** La quatrième priorité d’interventions réside dans le financement durable du développement rural à travers:

- l’accroissement du financement interne de l’Etat et du concours financier des partenaires au développement accordés au secteur rural;

- la mise en place de lignes de crédit spécifiques pour le développement des filières agricoles et animales;
- le financement approprié de l’approvisionnement en intrants agricoles, du matériel et équipement agricole (matériel de travail du sol, de récolte et de battage, matériel post-récolte, matériel d’exploitation et équipements apicoles, matériel de traite et de conservation du lait, etc.);
- la mise en place du Fonds national de développement ASP, destiné à assurer le financement pérenne du conseil agricole et rural et l’appui institutionnel aux organisations paysannes;
- le développement de relations entre le système bancaire et les systèmes de financement décentralisés (SFD); le crédit agricole pourrait valablement transiter en partie avec efficacité et avec des règles à définir à travers des mutuelles d’épargne et de crédit;
- l’élargissement des fonds de sécurisation du crédit rural aux SFD.

III.12. Les priorités mentionnées ci-dessus, autour desquelles s’articule l’essentiel du programme d’investissement, devront être accompagnées d’actions significatives concernant (i) la reconnaissance des métiers de l’agriculture et la mise en place progressive d’un régime de protection sociale agricole; (ii) la réforme foncière, fort attendue par les organisations paysannes; (iii) l’amélioration de l’équité en milieu rural; (iv) la poursuite de la déconcentration de l’Etat et de la décentralisation, qui devront être prises en compte transversalement dans toutes les interventions des politiques publiques.

C. Critères de sélection des projets

III.13. Les principaux critères d’éligibilité des projets au PNIMT sont les suivants: (i) contribution à la réalisation de la stratégie de réduction de la pauvreté, particulièrement à l’axe relatif à la création de richesse; (ii) contribution à la réalisation des priorités d’investissement du PNIMT; (iii) conformité avec l’une des politiques sectorielles définies dans les sous-secteurs de l’agriculture, de l’élevage, de la pêche et des forêts; (iv) rentabilité économique et financière prouvées et existence de possibilités de supporter les charges récurrentes engendrées par le projet; (v) compatibilité avec les engagements contractuels pris dans les Programmes économiques et financiers (PEF); et (vi) durabilité écologique.

III.14. Plus en détail:

- **Contribution à la réalisation de la SRP:** Le DSRP constitue le cadre stratégique de référence pour les interventions du gouvernement et de l’ensemble de ses partenaires. Les projets et programmes doivent s’inscrire dans la SRP du gouvernement, prioritairement à l’un des quatre axes principaux, la création de richesse qui repose notamment sur la promotion du développement agricole, la promotion de la génération de revenus ruraux non agricoles; une nouvelle dimension de l’élevage, la relance de la pêche et la promotion de l’artisanat.
- **Contribution aux priorités d’investissement du PNIMT:** Une attention particulière sera accordée à la contribution des projets et programmes aux priorités d’investissement suivantes retenues dans le cadre du PNIMT, à savoir: (i) l’accroissement durable des capacités productives et de la productivité agricoles, (ii) la mise en place d’infrastructures rurales, (iii) le développement d’un système de financement durable du secteur rural.

- **Conformité aux politiques sectorielles:** Les politiques sectorielles définies dans le secteur rural sont nécessairement complémentaires au cadre de référence stratégique du DSRP et au cadre légal et réglementaire de la LOASP et du plan directeur de la pêche. Il convient de s’assurer de la conformité des projets et programmes à ces politiques sectorielles.
- **Rentabilité économique et financière:** Quoiqu’il soit difficile de déterminer à ce stade d’identification de projets la rentabilité financière et économique, il s’avère utile d’estimer de façon grossière les coûts et bénéfices économiques du projet. Etant donné que la ressource rare est le budget, un simple ratio coûts/bénéfices semble indiqué pour prioriser les projets et conséquemment poursuivre leur préparation (études détaillées de faisabilité, évaluation, etc.).
- **Compatibilité avec les engagements pris dans les programmes économiques et financiers:** Les projets et programmes à sélectionner doivent être compatibles avec les programmes économiques et financiers conclus avec les institutions de Bretton Woods tandis que la prise en compte des charges récurrentes induites par la mise en œuvre des projets et programmes doit être assurée sur le budget de l’Etat. A ce niveau, il convient de s’assurer de la soutenabilité de ces dépenses sur les ressources du budget de l’Etat.
- **Durabilité écologique:** Pour garantir la gestion durable des ressources naturelles, la durabilité/viabilité écologique doit être un souci constant dans l’identification des projets et programmes.

D. Projets prioritaires sélectionnés

III.15. Sur la base des priorités d’investissement et des critères de sélection énoncés précédemment, quatre idées de projets d’investissement ont été retenues au cours de l’atelier de validation du PNIMT. Il s’agit de:

- Projet de restauration de la base productive agricole dans le Bassin arachidier;
- Programme spécial de développement accéléré de la pisciculture artisanale pour la sécurité alimentaire;
- Projet d’appui au développement et à la modernisation de la filière laitière;
- Projet d’appui à la mise en marché et à la valorisation des productions agricoles.

III.16. Les trois premiers projets mentionnés ci-dessus ont fait l’objet d’une formulation dont les résumés figurent ci-après. Le quatrième, « *Appui à la mise en marché et à la valorisation des produits* », n’a pas pu être développé jusqu’au stade de profil de projet; il doit être considéré comme une idée de projet très intéressante en matière d’aide à la commercialisation et à la valorisation des productions, qui nécessite cependant des analyses plus approfondies.

III.17. **Résumé du « *Projet de restauration de la base productive agricole dans le bassin arachidier* ».** Le présent projet est, vu l’état de dégradation des sols dans le bassin arachidier, principale zone agricole du pays, hautement prioritaire. Il s’inscrit dans les stratégies de réduction de la pauvreté, la LOASP, ainsi que sur les politiques sectorielles, notamment le Programme national de développement agricole.

III.18. Il vise par ses objectifs spécifiques à: (i) améliorer les performances de l'INP dans les domaines des études pédologiques et de la gestion durable des ressources en eau et en sols; (ii) mettre en place un cadre permanent de suivi des processus de dégradation des terres et des impacts des méthodes de restauration et de conservation des eaux et des sols; (iii) appuyer les producteurs dans la gestion intégrée de la fertilité de leurs terres à travers des actions de conservation des eaux et des sols et de recapitalisation de la fertilité des sols; (iv) promouvoir l'intensification de la production agricole dans la zone d'intervention; (v) appuyer la recherche agricole (ISRA) dans la production et la conservation de semences de pré-base des principales cultures du Bassin arachidier; (vi) améliorer la disponibilité et l'accessibilité de semences certifiées de qualité pour les principales cultures du Bassin arachidier; (vii) renforcer les capacités organisationnelles et professionnelles des producteurs.

III.19. Le projet sera conduit dans le bassin arachidier (25% du territoire national et 40% de la population), où l'on distingue quatre sous-zones: le Nord et le Centre-Ouest-Nord (qui correspond au Bassin Arachidier ancien), la sous-zone des Estuaires et la Façade maritime, le Centre-Est (qui correspond aux terres neuves) et la sous-zone Sud. Les bénéficiaires seront les exploitants.

III.20. Il comprend cinq composantes: (i) *le renforcement institutionnel de l'INP* pour réhabiliter les locaux de la Direction générale de l'INP, renforcer ses délégations régionales et les capacités de son personnel (2,0 millions de \$EU); (ii) *une gestion intégrée des eaux et des sols*, par la cartographie, l'évaluation de la dégradation des terres du Bassin arachidier, la recapitalisation de leur fertilité et l'utilisation de techniques de DRS/CES (2,4 millions de \$EU); (iii) *un appui à la reconstitution du capital semencier* par un soutien à la recherche agricole (ISRA) pour la production de semences de pré-base et un appui à la production de semences par les producteurs (5,1 millions de \$EU); (iv) *le renforcement des capacités organisationnelles et professionnelles des producteurs* par un appui à la mise en place d'exploitations modèles, la formation des producteurs aux techniques de DRS/CES et à la gestion des exploitations agricoles (0,9 million de \$EU); (v) la coordination et gestion du projet par la mise en place d'un comité de pilotage, sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique rurale et de la sécurité alimentaire, présidé par le Directeur de l'INP, d'une cellule de coordination nationale intégrée à la Direction de l'INP et des cellules de coordination régionale (0,9 million de \$EU).

III.21. Les bénéficiaires du projet concerneront: (i) une prise de conscience et une responsabilisation plus marquée des producteurs; (ii) une amélioration de la fertilité des sols, de la production et de la rentabilité des cultures; (iii) une amélioration de l'environnement; (iv) la mise en place d'un observatoire de la qualité des sols; (v) une plus grande disponibilité des semences et une augmentation des revenus des ménages suite aux productions additionnelles engendrées par l'amélioration globale du capital productif; (vi) une amélioration de la sécurité alimentaire grâce aux augmentations des productions agricoles pour 8 000 familles de petits irrigants, 20 000 acteurs de la diversification (petit élevage, pêche continentale et aquaculture).

III.22. **Résumé du « Projet d'appui au développement et à la modernisation de la filière laitière ».** Le présent projet se justifie par l'importance des importations de produits laitiers au Sénégal (environ 250 millions de litres de lait, pour une valeur de 36,7 milliards de FCFA) et le potentiel de développement de l'élevage en général et le secteur laitier, en particulier. Il est hautement prioritaire pour le secteur, qui n'a reçu au cours de ces dernières années que peu d'investissement. Il est conforme à la LOASP et vient en appui aux politiques de lutte contre la pauvreté.

III.23. Il tend à accroître le potentiel de production des races locales et à moderniser les pratiques de l'élevage, à améliorer les infrastructures de production, de collecte, de conservation et de distribution du lait et produits dérivés. Il contribue à la création d'emplois, de richesse et de revenus dans

l’ensemble de la filière, pour lutter contre la pauvreté en milieu rural et la malnutrition des populations fragiles.

III.24. Le projet comprend 4 composantes: (i) *la protection sanitaire* par la formation et le recyclage du personnel vétérinaire privé, des services publics; la sensibilisation aux risques sanitaires et pathologiques des producteurs et des consommateurs; l’organisation de campagnes audio-visuelles: (4,1 millions de \$EU); (ii) *le renforcement des infrastructures*, en particulier des laboratoires de vaccins de Dakar et de Dahra, du Centre national d’amélioration génétique, des Centres d’impulsions pour la modernisation de l’élevage, (CIMEL) à mettre en place au niveau des grandes zones agro-écologiques ainsi que des fermes modèles au niveau des départements de la zone du projet (unités pour la région nord, huit pour le Centre et cinq pour le Sud). 7,6 millions de \$EU; (iii) *une ligne de crédit* pour un appui aux différents opérateurs (5,5 millions de \$EU); (iv) un *appui institutionnel* pour la mise en place d’un comité de pilotage, sous la tutelle du Ministère de l’élevage et d’une unité de coordination et de gestion intégrée à la Direction de l’élevage (1,9 million de \$EU).

III.25. Les bénéficiaires du projet permettront une augmentation de la productivité du cheptel, plus spécialement au niveau de la zone sylvo-pastorale, une diminution des pertes de poids saisonnières, qui de 30% seraient ramenées à moins de 10% (augmentation des ressources fourragères, meilleur approvisionnement en eau, contrôle sanitaire); une augmentation de la production de lait de l’ordre de 13,5 millions de litres, permettant une diminution de 5% des équivalents litres de lait importé ainsi qu’une amélioration de la sécurité alimentaire, spécialement des femmes et des enfants par une plus grande disponibilité en lait et un accroissement de la consommation.

III.26. La Direction de l’Elevage assurera la responsabilité globale de l’exécution du projet. Cette responsabilité sera déléguée à une Unité de Gestion du Projet, dont l’autonomie financière et de gestion sera respectée par la Direction de l’Elevage. La Cellule mettra en place des Unités spécialisées de mise en œuvre pour les différentes composantes en fonction des activités et des thèmes (amélioration génétique, protection sanitaire, y compris production de vaccins, gestion pastorale, contrôle et suivi des réalisations physiques collectives, suivi du crédit).

III.27. **Résumé du « Programme de développement de la pisciculture artisanale ».** Le programme répond aux trois problèmes fondamentaux du secteur de la pêche et de l’aquaculture au Sénégal: sécurisation des ressources halieutiques, accès aux intrants et accès au marché.

III.28. L’amélioration des capacités de production des pisciculteurs et de leurs organisations professionnelles et un meilleur accès aux marchés permettront d’améliorer la production de poisson et sa disponibilité sur les marchés de consommation. Le programme contribuera à l’accroissement des approvisionnements alimentaires et à la sécurité alimentaire, d’abord en milieu rural, puis à l’échelle nationale. Il contribuera également à la réduction de la pauvreté par la création d’emplois dans le sous-secteur piscicole mais également en offrant des opportunités de démarrage de petits métiers (construction d’étangs, mareyage, etc.) à des ruraux ou des péri-urbains moins aisés, et surtout en faveur des femmes et des jeunes).

III.29. Par rapport au DSRP, le programme est en parfaite cohérence avec les volets stratégiques suivants: améliorer l’accès des populations rurales aux techniques de production modernes et à haut rendement; promouvoir et appuyer le développement des organisations professionnelles et interprofessionnelles; et lancer des programmes spécifiques d’appui au développement et à l’organisation des filières prioritaires.

III.30. Le programme a ainsi pour objectifs spécifiques la création de conditions stratégiques en matière d’organisation, d’encadrement et d’investissement nécessaires à l’émergence d’une

pisciculture artisanale commerciale au Sénégal. Il vise à faire passer la production piscicole de 150 à 4 500 tonnes et à accroître les revenus des opérateurs dans les zones rurales et péri-urbaines dans la perspective de réduire les déficits en poisson et les importations en viande, à moins de 30% à l’horizon 2015.

III.31. Le programme de développement de l’aquaculture sera exécuté dans six régions du pays (Thiès, Saint-Louis, Fatick, Matam, Ziguinchor, Kolda), et son expansion dans les autres régions dépourvues de réseaux hydrographiques sera envisagée grâce aux opportunités offertes par les bassins de rétention artificiels.

III.32. Le choix de ces régions se justifie par les potentialités de développement de la pisciculture grâce aux plans d’eau existants. Environ 3 000 bassins de rétention sont en cours de construction. Les populations cibles sont marquées par une forte tradition de pêche continentale ou agricole aux bords desdits plans d’eaux.

III.33. Il convient de souligner que la zone géographique couverte par les activités d’un tel Programme est très étendue, 20 000 km², soit 10% du territoire, et dans quasiment toutes les zones éco-géographiques du pays.

III.34. Le programme serait structuré en quatre composantes: (i) *la formation et encadrement de 2 500 pisciculteurs*, permettant de fixer un certain nombre de repères sur les techniques les plus appropriées en fonction des zones agro-géographiques (4,3 millions de \$EU); (ii) *la mise en place d’un fonds d’appui au développement de la pisciculture* pour le financement des étangs, des fabriques d’aliment (crédit moyen terme) et des divers intrants de production (alevin, aliments, etc. – crédit court terme) (9,2 millions de \$EU); (iii) *la mise en place d’un observatoire de la pisciculture* avec des antennes au niveau des différentes zones agro-géographiques pour la collecte de données fiables sur la pisciculture (productivité des étangs, calendrier des récoltes, marchés, etc.) (0,8 million de \$EU); (iv) *une structure d’encadrement et de coordination*, chargée de la sensibilisation des populations, de la vulgarisation des techniques piscicoles, de l’encadrement, de la formation et de la coordination du programme (4,1 millions de \$EU).

III.35. Le coût du programme serait de l’ordre de 18,4 millions de \$EU pour une première phase d’exécution de deux à sept ans, ayant pour objectif à terme d’encadrer 2 500 pisciculteurs, dont 500 pisciculteurs témoins, exploitant 750 ha d’étangs pour une production escomptée de 4 500 tonnes par an à partir de 7 500 étangs.

III.36. Le programme serait placé sous la supervision d’un Comité national interministériel d’orientation (CNO) présidé par le Ministre de l’économie marine, à vocation consultative. Sa coordination et sa gestion seraient assurées par une structure d’encadrement et de gestion, logée à la Direction de la pêche continentale et de l’aquaculture, dont le coordinateur serait aussi le rapporteur du CNO.

IV. BESOINS EN FINANCEMENT

A. Financement du secteur agricole 1998–2004

IV.1. Les allocations des ressources propres de l’Etat du Budget national consacrées au secteur agricole, sur la période 1998–2004, d’un montant moyen annuel de 33,8 milliards de FCFA ont représenté en moyenne annuelle 5,4% des ressources internes du Budget National. Toutefois, ce taux cache des disparités entre les allocations au secteur rural du budget d’investissement et celles du budget de fonctionnement. En effet, il convient de constater que, sur la période 1998–2004, la part importante du budget d’investissement sur ressources propres de l’Etat du secteur rural d’un montant moyen annuel de 21,7 milliards de FCFA qui a représenté 17,3% du budget d’investissement total en moyenne annuelle sur financement interne de l’Etat. Par contre, sur la même période, le secteur rural n’a bénéficié en moyenne annuelle que d’une allocation budgétaire de fonctionnement d’environ 12 milliards de FCFA. Par rapport au budget de fonctionnement moyen annuel de l’Etat d’un montant de 500,4 milliards de FCFA, cette enveloppe allouée au secteur rural est très faible et se situe à 2,4%. Par conséquent, le budget d’investissement accorde une priorité au secteur rural tandis que, dans le budget de fonctionnement, la priorité est donnée aux secteurs sociaux tels que l’éducation et la santé qui représentent annuellement respectivement 40% et 10% du budget de fonctionnement annuel de l’Etat.

B. Prévisions du financement du secteur agricole 2004–2010

IV.2. Les estimations officielles les plus récentes des prévisions des investissements et des besoins de financement pour le secteur rural ont été présentées dans la DSRP. Elles couvrent la période 2001–2005. Le gouvernement est en train de les mettre à jour. Pour faire une estimation des besoins de financement pour la période 2004–2010, dans le cadre du PNIMT, des calculs provisoires ont été faits sur la base des hypothèses suivantes: (i) la croissance des dépenses de l’Etat se fait au même rythme que celle qui est prévue pour l’économie en général selon les prévisions pour le nouveau DSRP (voir tableau 1, p. 11); (ii) le gouvernement augmente progressivement le budget de fonctionnement du secteur primaire afin qu’il atteigne 5% du budget de fonctionnement de l’Etat, ceci en vue de permettre au secteur primaire de remplir la mission qui lui est fixé par le DSRP; (iii) le budget d’investissement dans le secteur primaire, outre les financements acquis, couvre aussi les besoins des PPIB et les autres financements à rechercher identifiés en annexe 3; et (iv) le budget d’investissement sur ressources propres consacre progressivement plus de 20% de ses financements au développement du secteur agricole, conformément aux indicateurs retenus par le nouveau DSRP.

IV.3. Basés sur ces hypothèses, les besoins de financement vont croissants de 41 à 65 milliards de FCFA de 2005 à 2010 (voir tableau 3 suivant). Les besoins totaux sur la période 2004–2010 sont de l’ordre de 325 milliards de FCFA, dont 236 milliards d’investissements. C’est ce besoin, identifié dans son ordre de grandeur, qu’il s’agit de contribuer à combler par des nouveaux projets d’investissement, et notamment par ceux qui seront proposés dans le cadre du NEPAD. Quant au gouvernement du Sénégal, il devrait faire un effort substantiel pour augmenter le budget de fonctionnement et le budget d’investissement du secteur agricole sur ressources propres.

NEPAD – Programme détaillé pour le développement de l’agriculture africaine
Sénégal: Programme national d’investissement à moyen terme (PNIMT)

Tableau 3: Financement du secteur agricole 2004–2010

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2004–2010
Budget de l’Etat (milliards de FCFA)								
Fonctionnement	729	777	830	886	948	1 019	1 104	6 293
Investissement	469	500	534	570	610	656	710	4 047
Total	1 197	1 277	1 364	1 456	1 558	1 675	1 813	10 340
Budget du secteur agricole (milliards FCFA)								
Fonctionnement	20	23	29	35	47	51	55	262
Investissement	122	176	149	164	160	157	151	1 079
Total	142	200	178	199	207	208	206	1 341
Pourcentage secteur agricole/Etat (%)								
Fonctionnement	2,79	3,00	3,50	4,00	5,00	5,00	5,00	4,16
Investissement	25,97	35,28	27,98	28,75	26,22	23,96	21,27	26,66
Total	11,86	15,64	13,08	13,69	13,31	12,42	11,37	12,97
Financement acquis (milliards de FCFA)								
Fonctionnement	20	21	23	25	26	28	29	173
Investissement	122	137	110	124	121	118	112	843
Total	142	159	133	149	147	145	141	1 016
Financement à rechercher (milliards FCFA)								
Fonctionnement	0	2	6	11	21	23	26	89
Investissement	0	39	39	39	39	39	39	236
Total	0	41	45	50	61	63	65	325

C. Coût du programme d’investissement (PPIB)

IV.4. Le montant des investissements prévus pour la période 2004/2010 dans les objectifs DSRP pour le secteur rural s’élève à 1079 milliards de FCFA²⁵. Sur ceux-ci sont acquis 843 milliards de FCFA, les besoins de financement à rechercher sont de l’ordre de 236 milliards de FCFA (22% du programme de financement). Les investissements des différents projets bancables retenus pour le PDDAA entreront pour chacun de ses piliers dans cette fourchette.

Tableau 4: Programme national d’investissement à moyen terme 2004–2010 (milliards de FCFA)

Projets et programmes existants et financés	Besoins en financement encore non assurés					
	NEPAD-CAADP					Autres projets
	Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3	Pilier 4	Pilier 5	
843	11,94	5,96	11,94	–	5,96	236

²⁵ Voir PTIP.

V. SUIVI ET ÉVALUATION

V.1. L’objectif d’un suivi-évaluation des résultats du PNIMT est de mesurer son impact, de pouvoir analyser son progrès, d’améliorer son efficacité afin d’en tirer des leçons qui pourront être retenues et diffusées. La méthodologie proposée vise un système simple et une unité de suivi légère grâce au recours à des données provenant du système de suivi-évaluation de la SRP.

V.2. Elle comprend: (i) le suivi-évaluation de l’état de mise en œuvre du PNIMT qui concerne le niveau de réalisation physique et financière de l’ensemble des actions menées. Une évaluation à mi-parcours basée sur des méthodes participatives impliquant l’ensemble des acteurs sera réalisée; (ii) l’évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux du PNIMT à travers des indicateurs clés mesurables. Elle sera effectuée à travers l’évaluation externe finale conjointe du gouvernement et des partenaires au développement.

V.3. La coordination du suivi-évaluation du PNIMT se fera à partir de la DAPS, point focal du NEPAD agricole, qui en aura l’entière responsabilité et constituera à cet effet une base de données sur le PNIMT. Elle travaillera en liaison étroite avec la cellule chargée du suivi de la SRP ainsi qu’avec les différentes structures identifiées au niveau sectoriel et avec les unités de suivi-évaluation des différents projets.

V.4. L’impact pourrait être mesuré à plusieurs niveaux par:

- les indicateurs de pauvreté monétaire, de conditions de vie, de potentialités socio-économiques, de genre comme ils ont été définis pour la mise en oeuvre du SRP;
- les indicateurs de la mise en oeuvre des programmes de la DAPS, surtout physiques, comme la superficie en terres irrigables aménagée;
- les dépenses publiques relevées par le suivi du SRP; et
- les indicateurs des domaines prioritaires du PDDAA:
 - **pilier 1:** la superficie équipée pour la culture irriguée, la superficie réhabilitée, la superficie qui a bénéficié des structures de collecte de l’eau de ruissellement et les superficies mises en valeur;
 - **pilier 2:** le nombre de kilomètres de routes réhabilitées/aménagées, le nombre de nouveaux points d’eau modernes mis en marche, la réduction en temps/coûts pour transporter les produits agricoles et l’eau;
 - **pilier 3:** nombre de semaines entre le début d’une crise alimentaire et l’arrivée de l’aide, les productions, les importations et les exportations des produits animaux;
 - **pilier 4:** les rendements des principales cultures; et
 - **pilier 5:** l’évolution des spéculations agricoles visant à la diversification de la production. Enfin, pour chaque pilier, les budgets et les dépenses des projets de développement rural, en faisant la comparaison entre la partie des dépenses allouées au secteur rural et la déclaration du Maputo.

V.5. Les trois premiers groupes d’indicateurs seront collectés et publiés par les unités de suivi-évaluation de la SRP et de la DAPS. Les indicateurs du dernier groupe seront affinés après la validation du PNIMT et de ses domaines prioritaires et la sélection des profils de projets à inclure dans le PNIMT. Les données sur les résultats et l’impact des projets seront collectées et publiées par les

unités de mise en oeuvre de ces projets. L’analyse de ces données et de celles des unités de suivi-évaluation de la SRP, le suivi des investissements dans les domaines prioritaires du PNIMT et la publication des résultats du PNIMT seront menés par l’équipe du point focal pour le NEPAD.

V.6. D’un point de vue institutionnel, le dispositif du PNIMT, auquel l’unité de suivi-évaluation par l’intermédiaire de la DAPS rend compte, comprendra:

- ***Au niveau décisionnel***, un Conseil interministériel d’orientation et de décision, qui se réunira au moins une fois par an, sous la Présidence du Ministre chargé de l’agriculture et de l’hydraulique et assurera la coordination de l’exécution du PNIMT. Il comprendra en outre les Ministres chargés de l’élevage, de l’économie maritime, de l’environnement, des infrastructures et des transports, des collectivités locales et de la décentralisation, du NEPAD et de l’économie et des finances. Le conseil donnera les directives nécessaires à la bonne exécution du PNIMT, examinera l’état d’avancement de la mise en oeuvre du PNIMT. Le Secrétaire général du Ministère de l’agriculture et de l’hydraulique présentera le rapport introductif aux réunions du conseil.
- ***Au niveau opérationnel***, (i) un Comité national de pilotage de l’exécution du PNIMT présidé par le Secrétaire général du Ministère chargé de l’agriculture et composé des représentants des départements ministériels chargés de l’agriculture, de l’élevage, de l’environnement, de la pêche, de l’économie et des finances, du plan et du développement durable, des élus locaux, du CNCR, des autres organisations paysannes et des partenaires au développement; (ii) un Comité régional de suivi du PNIMT présidé par le DRDR et comprenant les représentants du comité national de pilotage déconcentrés au niveau régional. Il assurera en liaison avec la DASP la coordination technique et pratique du suivi sur le terrain de l’exécution du PNIMT.